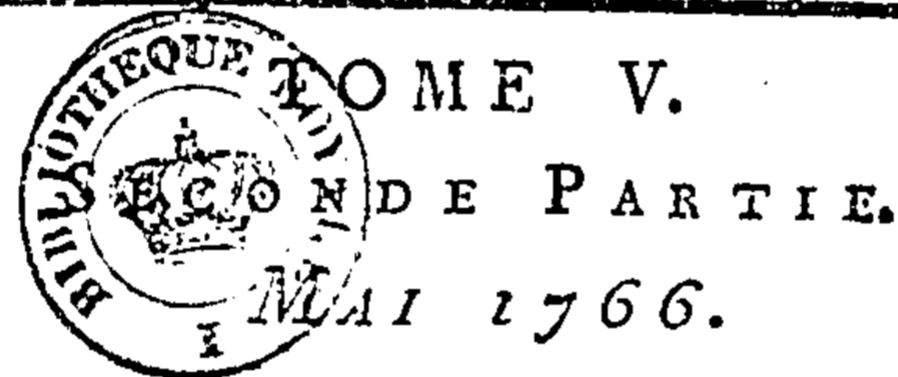


JOURNAL
DE L'AGRICULTURE,
DU COMMERCE,
ET
DES FINANCES.

Virium Inflatione fortior.



A PARIS,

De l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du
Pont S. Michel, au Bon Protecteur.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

CE Journal paraît le quinze de chaque mois , & il y a douze volumes par an , qu'on reçoit francs de port dans toute l'étendue du Royaume. L'abonnement , pour une année , est de 18 liv. Les personnes qui veulent souscrire pour la Gazette seulement , payent 24 liv. & pour les deux objets 36 livres. On prie ceux qui voudront s'abonner d'affranchir le prix des ports de lettres & celui des abonnemens. Il faut s'adresser à M. DE GRACE, au Bureau rue Traversiere:¹⁶ s. paquets ou lettres qui ne seront point affranchis resteront au rebut.



JOURNAL
DE L'AGRICULTURE ;
DU COMMERCE,
ET DES FINANCES.

COMMERCE.



A Lettre suivante nous a été remise par une main très-respectable à laquelle nous ne pouvons trop réitérer les témoignages de notre zèle & de la reconnaissance que nous avons des bontés dont elle nous honore.

Cette Lettre est une réponse à un Mémoire qui a paru il y a deux ans, & qui ne nous a pas été communiqué.

LETTRE à M de*****

MONSIEUR,

Nous nous sommes souvent entretenus sur l'Agriculture, le Commerce & les Manufactures, que vous considérez avec raison, comme les sources les plus fécondes des richesses réelles, & comme les plus fermes appuis de l'Etat : les avantages qu'il en a retirés ont toujours été considérables, mais ils paroissent plus importans encore & mériter plus particulièrement l'attention du Gouvernement, dans un siècle où on peut les envisager comme un poids politique capable de faire pancher la balance des pouvoirs. Les principes qui les animent & les vivifient ne sont pas nombreux, mais efficaces ; ils sont aussi simples que féconds. Comme nous sommes d'accord à cet égard, je ne vous les rappellerai pas. Je suivrai l'ordre que vous mettez

RÈGLEMENS. 5

vous-même dans les matieres que vous traitez , & sur lesquelles vous desirez que je vous fasse part de mes réflexions. Après avoir discuté les principes , vous vous proposez de prendre chaque branche à part , & vous commencez par les Manufactures. Je vais répondre à ce que vous pensez à ce sujet avec la confiance d'un ami qui ne prétend pas plus que vous à l'infailibilité ; je sçais que lorsque vous reconnoissez votre erreur, vous avez l'honnêteté de l'avouer , & je n'ignore pas que vous ferez d'autant plus de cas de mes observations , que je les dois à l'expérience , à des nouvelles connoissances acquises , & que j'ai autrefois panché en faveur du système que vous embrassez.

Je n'ai rien à observer sur ce que vous dites par rapport à l'émulation & à la concurrence ; je reconnois avec vous que les corporations & les jurandes présentent bien des obstacles qui s'opposent à leurs progrès. Mais je serois beaucoup moins affirmatif, si j'avois à décider que la

6 MANUFACTURES.

liberté entière & indéfinie est le moyen le plus sûr de faire fleurir & de perfectionner les Manufactures.

Cette importante question agitée depuis plus de dix ans, n'a peut-être pas été jusqu'alors suffisamment approfondie: je vois encore de part & d'autre bien des difficultés à applanir & bien des objections à résoudre. Je sens comme vous, qu'on ne peut trop encourager & même exciter l'émulation, l'esprit d'invention & d'imitation: que lorsqu'un Fabricant tente un nouveau procédé, qu'il invente une nouvelle étoffe, ou qu'il imite une étoffe étrangère, il ne doit pas être soumis, quant à cet objet, à des lois préexistantes qui n'y ont aucun rapport. Mais je n'en conclurois pas que le Gouvernement doive abandonner sans réserve à la volonté du Fabricant la pratique du résultat que ses essais ont produit, & qu'il a fallu lui permettre pour un temps. Peut-être seroit-il plus sage de dire que ses essais doivent être examinés, interrogés, comparés, & que lorsque l'étoffe est arri-

vée à l'état qu'on croit le plus parfait, la loi doit prononcer pour le maintenir, l'assurer & en être garant envers l'acheteur. C'est cet acheteur, sur-tout lorsqu'il est étranger, que vous n'avez pas assez considéré dans vos réflexions ; & c'est de cette dernière observation que j'espère tirer plus de force pour combattre votre opinion.

En effet, dans la question dont il s'agit, on doit considérer également les intérêts de l'acheteur & ceux du fabricant, & le meilleur système seroit celui qui les concilieroit. Cependant vous ne vous occupez presque que de ceux du fabricant ; quoique vous ne puissiez vous dispenser d'avouer que c'est pour l'acheteur seul, ou ce qui est la même chose, pour le consommateur, que nos Manufactures travaillent, & que c'est par lui qu'elles se soutiennent. Il est donc juste de le compter pour beaucoup dans un système qui doit avoir en même temps ses intérêts & ceux du fabricant pour objet. Il est donc juste

§ MANUFACTURES.

que si d'un côté l'État protège le fabricant ; de l'autre , il donne à l'acheteur une certitude de la qualité de l'étoffe que le Marchand & le Fabricant mettent en vente. Le consommateur , & sur-tout l'Etranger , ne peut acquérir cette certitude que par une marque qui désigne que cette étoffe est régulièrement fabriquée , & porte la qualité relative à sa dénomination & à son espece. Cette marque est en même temps le sceau public qui est garant envers l'acheteur , & le frein que l'administration oppose à la fraude que le Fabricant pourroit commettre. Mais l'obligation d'apposer une marque publique en faveur de l'acheteur , n'empêche pas qu'on ne puisse accorder des exceptions , non pas indéfinies , mais circonscrites , en faveur des fabricans qui inventent & procurent par de nouvelles tentatives de nouveaux objets de commerce.

Vous avez remarqué , dites-vous , des variations , même des contradictions , dans les Réglemens qu'on

a donnés pour nos Manufactures ; & il semble que vous voulez en conclure qu'il ne faut ni règles ni réglemens. Il falloit au contraire tirer cette conséquence , que l'invariabilité des règles ne pouvant se concilier avec l'inconstance des modes & la mobilité des goûts du consommateur ; ces règles doivent changer dans le rapport des vicissitudes qu'amènent les circonstances & les mœurs , & qu'elles devoient suivre la loi impérieuse qu'elles leur im-
posoient : vous auriez trouvé dans ce principe même la source & la justification des variations & des contradictions que vous y avez trouvées.

Je crois même pouvoir tirer un plus grand avantage de cette objection contre votre opinion ; je veux bien supposer avec vous que les Réglemens , l'Inspection & les Inspecteurs sont inutiles ou même nuisibles , mais je me garderai bien d'en conclure qu'on doit les supprimer ; parce que l'on ne peut faire cette supposition que dans un sens

10 MANUFACTURES.

abstrait & nullement applicable à l'état actuel de notre commerce. Les Réglemens, l'Inspection & les Inspecteurs existent parmi nous, ce n'est pas seulement pour nous, c'est aussi pour toutes les Nations avec qui nous commerçons. L'Etranger contracte sur la foi des règles que nous avons nous-mêmes établies ; lorsqu'il achete une balle de marchandise, il veut être aussi sûr de la qualité que de la quantité des piéces qu'elle contient. Il nous tient donc dans la nécessité de conserver des Réglemens qui déterminent cette qualité, une inspection & par conséquent des Inspecteurs qui veillent à l'exécution de ces Réglemens. Ce n'est pas de nous, c'est de l'acheteur & sur-tout du consommateur étranger qu'il dépend de dicter les suppressions & les variations que l'Administration peut ordonner ; ainsi tant qu'il comptera sur des Réglemens, & tant qu'il les exigera, ils seront nécessaires pour nous-mêmes, & le service des Inspecteurs sera non-seulement indispensable, mais utile.

Je dois vous observer à l'égard des Inspecteurs qu'il me semble que vos expressions ne sont pas assez mesurées, il peut y en avoir qui sont peu instruits & qui cherchent peut-être à appesantir dans leurs fonctions le poids de l'autorité ; mais soyez sûr qu'il y en a, (& c'est le très-grand nombre) qui sont éclairés, & qui loin de gêner & de contraindre le fabriquant, animent son travail & sont les défenseurs & les appuis de son industrie & de ses talens auprès du Ministre. Ils n'ignorent pas, Monsieur, qu'ils sont tous dans la main de l'Administration dont les principes & les intentions sont d'encourager & de protéger, & leur intérêt s'unit alors à leur devoir. Je puis vous objecter encore ici, les variations qui vous ont étonné dans quelques Réglemens ; elles prouvent que si les Inspecteurs doivent veiller à l'exécution de ces règles tant qu'elles subsistent, l'Administration fait en tempérer la rigueur, si tôt qu'elle nuit au commerce intérieur & extérieur ; ces tempéra-

mens font une espece d'essai qui ne réussit jamais sans donner lieu à un changement aux règles, dont l'inconvénient a été constaté par l'expérience, & les Inspecteurs contribuent souvent à ces utiles variations.

Vous voyez que j'ai de bonnes raisons pour regarder la question de la liberté absolue & indéfinie, comme une matiere susceptible d'une multitude de réflexions & de combinaisons qui ont échappé à ceux qui se sont trop hâtés de la décider. Le Commerce & les Manufactures appartiennent à l'Etat ; il est donc convenable que l'œil public les éclaire ; il importe au bien général que l'Administration connoisse à chaque instant leur situation, leur force, leur foiblesse, les ressources qu'on en peut attendre, les avantages qu'on peut gagner ou perdre par telle ou telle opération politique, &c. &c. S'il est vrai que cette vigilance soit nécessaire, elle suppose un régime, tout régime suppose des règles, & les règles ne

peuvent se concilier avec une liberté pleine & indéfinie. Telles sont les observations que je n'ai pu m'empêcher de faire sur un sujet trop important, pour n'être pas approfondies dans tous les rapports avec le bien public, avant d'être présentées avec confiance par un homme aussi éclairé que vous l'êtes.

Je suis, &c.

AGRICULTURE, COMMERCE ET
FINANCES.

GRAINE DE LIN.

SELON l'ordre alphabétique de notre Journal, l'Anonyme ingénieux qui nous a envoyé le Mémoire suivant & ses notes, devrait s'appeller Mr. R. Mais comme nous avons promis dans notre Gazette du mardi 18 Mars dernier la lettre R. à un Auteur qui nous a fait esperer une Mémoire sur la pêche de la morue, & qui ne nous l'a pas encore envoyé; nous sommes obligés de désigner notre nouveau Correspondans par le nom de Mr. S.

IV. AGRICULTURE. COMM. ET FIN.

LETTRE aux Auteurs, &c.

Par M. S.

De Morlaix le 3 Avril 1766.

C E seroit sans doute, MESSIEURS ; un excellent ouvrage & une Encyclopédie complète de l'Agriculture ; du Commerce & des Finances, que l'exécution bien faite du projet exposé à la tête de votre Journal du mois de Mars dernier. Je suis bien éloigné de l'entreprendre ; mais les vues de progression qu'il fait entrevoir, en prenant la soie qui nous couvre dans la racine du meurier dont la feuille nourrit le ver à soie, m'ont réveillé le souvenir & m'ont engagé à l'exécution d'une idée que j'ai eue plusieurs fois. C'est de considérer quelles variations éprouve & quel mouvement excite dans l'univers Agriculteur, Navigateur & Commerçant, un *baril de graine de lin*, depuis Lubeck d'où il sort, jusqu'à la même ville où, après

GRAINE DE LIN. 15

avoir fait le tour du monde , il revient se consommer en vin & en eau-de-vie chez le propriétaire du champ où il fut semé. Je vois la vie , le bien-être & la fortune de mille familles attachées à l'existence , à la culture & aux différentes formes d'industrie que reçoit cette graine.

Je la considère d'abord , allant au Pérou, couvrir l'homme des mines , qui en retire le métal dont il payera sa chemise ; & pour avoir cette chemise , il faut auparavant qu'elle ait payé & lui par conséquent.

1. Le Propriétaire Lubeckois.
2. Le Fermier qui cultive sa terre.
3. Sa famille.
4. Ses domestiques.
5. Le Négociant qui achete la graine.
6. Le Courtier qui la choisit dans les campagnes.
7. Les gens de peine qui la voient & leurs bêtes.

16 AGRICULTURE. COM. ET FIN.

8°. Le Tonnelier qui fait le baril (1).

9. L'Appareilleur qui arrange la graine.

10. Le Juge Lubeckois qui y met le sceau & qui en atteste la bonté.

11. Le Porte-faix qui la transporte à bord.

12. L'Armateur qui la charge(2).

(1) Ce Tonnelier n'a pas produit le bois, il a fallu que ce bois ait cru dans la forêt; & cet arbre, avant que de devenir baril, a payé 1°. son propriétaire, 2°. son bucheron, 3°. l'ouvrier qui l'a réduit en mairin, 4°. le marchand qui l'a acheté dans la forêt & les frais du transport à Lubeck.

Ce même tonnelier n'a pas non plus produit le clou qui affermit le cercle, ni le cercle lui-même; ce clou a payé le propriétaire de la mine, l'ouvrier qui l'en a tiré, celui qui l'a réduit en barre, les droits & ceux qui en vivent, le marchand de bois, le marchand de charbon, les frais du transport, soit par mer soit par terre, le cloutier lui-même. Le tonnelier à qui tout cela a coûté, le compte à l'acheteur du baril, & tout cela est payé à la fin par mon Espagnol & par sa chemise.

(2) Il vient année commune à Roscoff,

GRAINE DE LIN. 17

13. Le Commissionnaire Breton qui la reçoit.

14. Le Tonnelier qui la rabat(3).

15. Les gens de peine qui la prennent du bord.

petit port près Morlaix , environ quinze mille barils de graine de lin , qui font la charge de cinq à six vaisseaux de 200 à 250 tonneaux. Ainsi le Lubeckois qui fait ce commerce , en faisant construire ces navires , a particulièrement en vue le transport de la graine. C'est donc sur le compte de cette graine qu'il faut mettre les frais de la construction , le bois , le fer , le chanvre , le bray , le goudron , la main-d'œuvre , &c. qui font une sous-division infinie ; le Capitaine , son équipage , ses vivres , le fret qui paye les vivres , sous-division encore infinie ; & toute cette multitude de mains & de matières , ou premières ou d'industrie , est encore payée par la chemise du Péruvien , dernier consommateur de la denrée.

(3) Cet article , pour les clous & pour les cercles , rentre encore dans la sous-division indiquée dans la note 1^{re} , & fait vivre un pareil nombre d'hommes , avec plus de frais ; puisqu'on tire , au plus près , le fer d'Espagne , tandis qu'on l'a à Lubeck presque sous la main.

118 AGRICULTURE. COM. ET FIN.

16. Les barques qui la transportent aux environs.

17. Leurs équipages.

18. Leur fret.

19. Le Juge François qui la vérifie (4).

20. Le Négociant qui l'achete en gros.

21. Le Marchand qui la revend en détail.

22. Le Fermier qui la sème & sa famille.

23. Le Propriétaire dont il tient son champ.

24. Les Journaliers qui le sarent.

(4) La vérification qui se fait devant un Juge de cette graine, à son arrivée, forme la branche la plus considérable du revenu annuel du Sénéchal & de son greffier. Ces charges appartiennent à l'Evêque, Seigneur temporel, qui les vend à chaque mutation suivant leur revenu. Cet Evêque se trouve ainsi sans le sçavoir, mais non pas sans en profiter, très-intéressé au commerce de la graine de lin, & également intéressé à ce que mon Espagnol porte des chemises.

25. Les Rouisseurs.
 26. Les Brayeurs & leurs outils.
 27. La Fileuse.
 28. Le Faiseur de rouets & de dévidoirs.
 29. Le Marchand de fil en gros (5).
 30. Le Fabriquant.
 31. Le Blanchisseur.
 32. Le Chaudronnier qui fait des cuves.
 33. Le Marchand de bois.
 34. Le Marchand de cendre (6).
-

(5) Les fileuses portent aux marchés les fils écrus, qui y sont achetés par des marchands en gros, qui courent les environs; le fabriquant les vient acheter de ces marchands à Morlaix, où ils ont boutique les jours de marché; & le fabriquant, après les avoir fait blanchir, les envoie aux tisserans. Il y a dans l'Evêché de Leon beaucoup de familles qui ne subsistent que du transport des fils, par voitures, chez les différens fabriquans & chez leurs tisserans.

(6) Les cendres communes servent à faire bouillir & à préparer le blanchissage des fils, les cendres de tabac servent pour

20 AGRICULTURE. COM. ET FIN.

35. Le Propriétaire du pré & le Fermier qui y étend le fil & l'y fait blanchir , & les gardiens de jour & de nuit.

36. Le Devideur & ses outils.

37. Le Tisserand & son métier.

38. Le transport de la toile au marché. } (7)

39. Son transport à l'Hôtel-de-Ville. }

40. L'Inspecteur des toiles. }

41. Le Commis à la marque. }

42. Les gens de peine du Bureau d'inspection. } (8)

43. Le Concierge.

44. Le Scelleur.

les fils fins & propres à la dentelle. On en tire une quantité considérable de la manufacture de Morlaix pour Rouen.

(7) Les seules villes de Morlaix & de Landerneau ont le privilège de l'achat de ces toiles, & le marché se tient dans les sales de l'Hôtel-de-Ville, après qu'elles ont été visées par l'Inspecteur & scellées du sceau de la Ville. Cette branche de commerce monte année commune environ à six millions.

(8) Cette dépense est peut-être la plus inutile ; elle n'opère d'autre effet sur la

45. Le Fermier des Octrois de la Ville.

46. Le Porteur au magasin.

47. Le Mesureur.

48. Le Commissionnaire.

marchandise que celui des frélons sur le travail de l'abeille , celui de diminuer le miel , sans rien produire de leur côté ; de vivre aux dépens des productions sans en faire naître ; classe véritablement stérile , qui pese sur toutes les autres sans profiter à pas une. J'en dis autant de tous les tributs qui ne servent qu'à hausser le prix de la marchandise. Cet objet , étranger ici , mériteroit des discussions plus amples. Je remarquerai seulement que les droits qui servent à l'entretien des Inspecteurs , font année commune un objet de 10000 liv. qui enchérissent d'autant les toiles. Aussi l'Anglois qui , il y a cinquante ans , tiroit de Morlaix par an deux millions de toiles , n'y prend plus que quelques toiles à voile , & la Silésie balance en Espagne le crédit de nos crés.

Feu M. de Gournay, Intendant du Commerce , appliquoit aux Inspecteurs , vu leur inutilité , ce que Cicéron disoit des Augures , „ qu'il ne concevoit pas comment deux Augures se trouvant ensemble dans leurs cérémonies pouvoient se regarder sans rire.

22 AGRICULTURE. COM. ET FIN:

49. Le Revendeur, malgré les défenses de revendre (9).

50. Le Pacqueteur.

51. Le Fabriquant de toile d'emballage & toutes les mains par lesquelles la matiere premiere a passé avant de devenir toile.

52. Le Fabriquant de toile cirée qui a la même queue que l'article précédent.

53. Le cordier & la matiere dont

(9) La loi qui établit les Inspecteurs, défend aussi d'acheter pour revendre; il faut que du magasin cette toile passe directement à Cadix; cent familles vivoient auparavant de cette revente, qui ne donnoit qu'un bénéfice modique, & par conséquent imposoit une charge légère sur la marchandise. Le Négociant y trouvoit l'assortiment qu'il vouloit; & en cas d'ordres pressés du commettant de Cadix, ou d'expéditions promptes pour son compte, il avoit tout d'un coup des parties considérables de marchandises. Malgré la défense de la loi, on prétend que ce courtage a encore lieu quelquefois, mais plus sourdement & à plus haut prix, parce qu'il faut se dédommager sur la marchandise de l'amende qu'on risque de payer & qu'on paye effectivement quelquefois.

il compose sa corde.

54. Le Vendeur de paille.

55. Le port à bord , charretiers & chevaux.

56. L'Armateur , propriétaire du navire qui transporte la toile à Cadix (10).

57. Le Commettant de Cadix.

(10) Il y a actuellement à Morlaix quatre vaisseaux , depuis 150 jusqu'à 300 tonneaux , uniquement occupés à transporter à Cadix les toiles qui s'achètent , soit pour le compte du Négociant Espagnol , soit pour celui des maisons Françaises de commerce établies à Cadix , soit enfin pour le propre compte des Négocians de France. La construction , l'armement de ces vaisseaux , les équipages , les Capitaines appointés par an à 1200 livres , les vivres de toute espece , les matieres premières & leur main-d'œuvre ; tout cela a donc un rapport essentiel à la graine de lin changée en toile & se paye par cette production de la terre , indépendamment des retenues faites sur les salaires des Officiers & des équipages , & appliquées à la subsistance des matelots invalides. Quelle prodigieuse quantité de mains payées par le dernier consommateur de la graine de lin !

24 AGRICULTURE, COM. ET FIN.

58. La décharge du vaisseau à terre.

59. Le transport de terre au magasin.

60. Les Fermiers des droits du Roi d'Espagne & leurs Commis.

61. Les droits du Consul de France à Cadix.

62. Le magasinage à Cadix.

63. Celui de Roscoff.

64. L'assurance de Lubeck en Bretagne.

65. Celle de Morlaix à Cadix.

Voilà donc enfin cette graine née dans le Nord , rassemblée à Lubeck , semée , recueillie , préparée & manufacturée en Basse-Bretagne, à deux cens lieues du champ où elle fut cueillie , & rendue en toile à Cadix à cent lieues du Tifferand qui l'a ourdie ! elle a déjà passé par une infinité de mains ; par combien d'autres ne va t-elle pas passer encore avant de devenir chemise au Pérou ? Nous avons vu ce qu'elle a payé ; voyons ce qu'elle va encore payer.

66. Les gens de peine qui la prennent au magasin.

GRAINE DE LIN. 25

67. Ceux qui la portent à bord.
68. L'Arrimeur.
69. L'Armateur ou le Propriétaire du navire (1).
70. Son équipage & ses vivres.
71. L'assurance.
72. La grosse de l'argent sur le navire ou sur les marchandises.
73. Le Commissionnaire sur le bord.
74. Les droits de sortie.
75. Le Commissionnaire au Pérou.
76. Le Détailler.
77. La Lingere & ses outils.
78. Le Marchand d'éguilles & de fil.

Je vois enfin cette graine changée en toile, façonnée en chemise & couvrant mon Espagnol. Que de chemin fait ! que de peines prises !

(1) On sçait que les toiles de toute espece, les fils teints, & tout ce qui dérive du lin fait un objet capital dans les chargemens des flottes qui partent d'Espagne pour les Colonies Espagnoles, & conséquemment elles payent la plus grande partie des navires, de leurs équipages, de leurs vivres, &c.

26 AGRICULTURE. COM. ET FIN.

que d'industrie employée ! que de mains payées ! & tout cela pour fournir à un homme une simple chemise ; & il n'a cependant encore ni épingles pour en attacher le collet , ni boutons pour en fermer les manches, ni mouffeline pour les garnir. Que seroit-ce s'il falloit le culotter, le chauffer , lui donner des souliers, des boucles, &c. le détail en est effrayant pour l'imagination : je ne l'entreprends pas & j'ai déjà trop gelé à Lubeck ; trop essuyé de mauvais temps dans les mers du Nord & du Sud , trop grillé sous la ligne, trop éprouvé de variations dans le passage des deux tropiques pour le mettre seulement en chemise (12).

(12) Ce concours général de tout l'univers pour contribuer au logement, aux alimens, à l'habillement même le plus simple d'un homme , & cet homme concourant également à servir , à sa maniere , tout l'univers , me semblent des argumens sans réplique contre les sophistes qui prétendent que l'homme est fait pour vivre isolé. Il seroit mort de vieillesse avant d'avoir fait naître , préparé , manufacturé, & ras-

Qu'il y reste donc ! mais il faut que mon Lubeckois soit payé de sa graine & qu'il boive du vin & des eaux-de-vie de France. Et pour cela, l'Espagnol qui vient de payer sa chemise & tant de monde pour lui en préparer la matière, la lui porter & la coudre, est actuellement payé pour tirer de la mine, la portion de métal qui équivaut à une chemise.

Le produit de cette chemise avant de rentrer dans les mains de celui qui en a fourni la matière première, doit donc encore payer,

79. L'Ouvrier qui le tire de la mine.

80. Le Fondeur.

81. Le Raffineur.

82. Le Monnoyeur, ses outils & ses gens.

semblé seul toutes les pièces de son habillement. Que seroit-ce si après avoir seul égorgé son bœuf, après l'avoir coupé, fait bouillir & mangé, il vouloit prendre du café & aller à Moka le faire naître & le cultiver, & courir de là en Amérique cultiver la canne & en tirer seul le sucre.

28 AGRICULTURE. COM. ET FIN.

83. Les droits du Roi sur l'argent.
84. Le navire qui le transporte & tout son équipage.
85. Tous ceux qui le portent à bord.
86. Le fret.
87. La commission du Péruvien,
88. La commission du Négociant de Cadix.
89. Les droits nouveaux à Cadix sur l'argent,
90. Les *Valientes* qui aident à le faire exporter en France, en fraude de la loi toujours subsistante & toujours violée.
91. Le fret du transport,
92. L'assurance.
93. Le navire, les vivres, l'équipage.
94. Le Commissionnaire François.
95. Le Changeur ou l'Orfevre qui l'achete.
96. Le Banquier qui donne son papier en échange de l'argent.
97. Le Marchand de vin de Bordeaux.
98. Le Propriétaire de la vigne.

99. Le Vigneron.
100. Le Courtier Gourmet.
101. Les droits sur la vente en gros.
102. Les droits d'exportation.
103. La chaudiere, le bois & la façon des eaux-de-vie.
104. Les droits sur la fabrication.
105. Ceux sur la sortie.
106. Le Commissionnaire qui fait charger.
107. L'Armateur ou Propriétaire du navire qui charge.
108. Son équipage & ses vivres.
109. L'Assureur.
110. Les droits à l'arrivée à Lubeck.
111. Les frais de décharge.
112. Les frais de transport.
113. Le Marchand de vin Lubeckois.

Et enfin le propriétaire de la terre où a crû la graine, & le Fermier qui l'a semée, boivent ensemble en vin & en eau-de-vie leur graine qui a fait le tour du monde, & se promettent bien d'en boire encore si les espérances de la récolte se réalisent.

30 AGRICUL. COMM. ET FIN. &c.

Que seroit-ce, si, après avoir usé sa chemise, je faisois voir mon Espagnol vendant ses débris à un Pillotier, ce Pillotier la vendant à un Marchand en gros, le Manufacturier l'achetant de lui, la distribuant à ses ouvriers qui la décomposent; & cette chemise sortant en rame du moulin à papier, passant encore par une infinité de mains, & arrivant sous sa nouvelle forme dans le cabinet du Lubecquois qui donne quittance à son fermier sur la graine qu'il a recueillie.

C'est *peut-être* sur cette chemise du Pérou, mais *sûrement* avec la plus parfaite considération & avec l'estime infinie qu'on doit à vos talents & à l'usage que vous en faites pour le bien de l'humanité, que j'ai l'honneur d'être, &c.



L'AUTEUR du Mémoire suivant en appelle à l'autorité de l'ESPRIT DES LOIX, relativement aux prohibitions de commerce dans nos Colonies. Si son Mémoire nous était parvenu plutôt, nous l'aurions imprimé immédiatement avant celui qui commence notre dernier Journal, & qui attaquant le sentiment même de MONTESQUIEU, aurait pu en quelque façon être regardé comme une réponse naturelle à la lettre que nous publions aujourd'hui. Il est donc malheureusement un peu tard pour mettre cette lettre au jour; cependant comme elle développe avec beaucoup d'intelligence les raisons qui ont vraisemblablement déterminé l'opinion de l'Auteur de l'Esprit des Loix, & comme d'ailleurs elle nous fait l'honneur d'attaquer quelques-unes de nos notes, nous nous empressons de l'insérer dans notre Journal, & de témoigner à l'Auteur notre reconnaissance.

Nous le désignerons par le nom de

Biv.

Mr. T. attendu qu'il n'est pas en notre pouvoir de lui donner la lettre G. par laquelle il s'est désigné lui-même, mais qui signifie dans notre alphabet & Anonymes l'Auteur dont nous avons inséré dans le Journal de Novembre dernier le Mémoire intitulé OBSERVATIONS sur les réflexions d'un Citoyen, relativement à la concurrence pour le fret dans l'exportation de nos grains.

LETTRE aux Auteurs du Journal de l'Agriculture, du Commerce & des Finances.

Par Mr. T.

MESSIEURS,

LA réponse au Mémoire de Mr. H. insérée dans votre Journal de Janvier dernier, distingue d'une manière fort nette deux ordres de Citoyens également utiles, puisqu'ils se prêtent des secours mutuels. Si l'Auteur de cette réponse donne

la prééminence aux Agriculteurs qu'il appelle *classe productive*, sur les Artisans & les Commerçans qu'il appelle *classe stérile*; c'est qu'il estime avec raison la cause plus que l'effet; il est certain que s'il n'y avoit point de culture, il n'y auroit ni manufactures ni commerce. Sans approfondir cette question, l'Auteur me permettra de lui dire qu'il paroît se complaire un peu trop dans son idée, & qu'il ne fait pas assez de cas de la classe stérile, qui ne l'est pas toujours ni dans toutes les circonstances; car elle suffit pour enrichir Hambourg, la Hollande, & toutes les Républiques de revendeurs; on peut dire encore qu'elle est absolument utile dans les Royaumes cultivateurs, puisque ce n'est que le défaut de cette classe d'hommes qui tient dans une affreuse misère les habitans de la Pologne, Royaume très cultivé & très-fertile. Cependant je ne prétends point contredire l'Auteur dont les raisonnemens me paroissent clairs & conséquens; mon but n'est que de lui

proposer une question que je serois bien aise qu'il voulût examiner : la voici.

Les habitans cultivateurs de nos Colonies sont-ils dans la classe stérile ou dans la classe productive ?

Cette question cessera d'être aussi absurde qu'elle le paroît d'abord si l'on examine,

1^o. Que nos Colonies ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir, & qu'elles manquent de ce qui fait l'objet du nôtre. *Esp. des Loix, l. 21, ch. 17.*

2^o. Que le plus utile & même l'unique objet de notre commerce c'est la culture du Royaume.

3^o. Que la culture des Colonies n'est que le resultat des productions du Royaume employées par ses ouvriers & ses Commerçans ; puisque ce sont les productions, les manufactures & son commerce qui ont établi les Colonies & qui les entretiennent toujours en les fournissant d'Esclaves, en pourvoyant à leur nourriture & à tous leurs autres besoins.

4°. Que les productions des Colonies ne sont point d'utilité absolue ni pour les habitans du Royaume ni pour les Colons, & qu'elles n'en ont qu'une relative à la consommation de nos denrées, & à l'échange que nous faisons avec l'Etranger; par ce moyen de notre superflu contre des choses réellement utiles.

D'après ces observations, on doit considérer nos Colonies comme des manufactures de choses de luxe établies par la Métropole, pour étendre le débouché & la consommation de ses denrées.

Si l'on parvenoit à résoudre ainsi cette question, elle éclairciroit beaucoup celle sur l'étendue ou les bornes des loix prohibitives du commerce étranger dans nos Colonies, qui n'a été obscure jusqu'à présent que parce qu'on a confondu la culture du Royaume avec celle des Colonies, quoique celle-ci ne soit absolument que le resultat & l'occasion de l'autre.

Cette dernière question ainsi sim-

plifiée, on verroit évidemment pourquoi la Métropole, qui a fondé cette manufacture, doit *seule* fournir la matière première de leurs *travaux*, doit *seule* pourvoir à son entretien, & doit *seule* enfin en retirer le produit.

Ce sont des vérités qui m'ont paru très-bien développées dans l'excellent ouvrage que vous avez communiqué au public dans votre Journal de Janvier dernier, & qui n'a pas pour vous, Messieurs, le même caractère d'évidence comme vous le témoignez par vos notes. Oserois-je vous dire, Messieurs, que d'après votre procédé on pourroit penser que vous êtes un peu prevenus en faveur du premier Mémoire sur l'étendue & les bornes des loix prohibitives, &c. Vous l'avez donné au public dans son entier sans aucune observation sur ses principes extraordinaires, & vous chargez le Mémoire en réponse de notes critiques dans lesquelles il paroît que cette prévention (qu'on pourroit vous supposer) vous a em-

péché quelquefois d'entendre l'Auteur. Je n'en veux pour exemple que la neuvième Proposition qui est une conséquence de la 4, 5, 6, 7 & 8.^{me} & qui est conçue en ces termes. » Tant que les échanges se font entre les Citoyens d'un même Etat, quoique les particuliers perdent ou gagnent entr'eux, l'Etat ne perd ni ne gagne.

Vous avez cherché à cette proposition cinq sens possibles, & vous vous êtes écarté du véritable qui se trouve le plus clair & le plus simple, comme vous le verrez par l'application que j'en vais faire. Lorsque les Agens de nos Villes maritimes en multipliant trop leurs expéditions pour nos Colonies, y portent une abondance ruineuse pour eux & favorable aux Colons; lorsqu'au contraire la disette de nos navires dans ces Colonies fait éprouver aux Colons une perte qui tourne au profit de nos Agens; ce dommage & ce gain étant alternatifs entre les Citoyens d'un même état, qu'est-ce que cet Etat y peut perdre ou gagner ?

La remarque de l'homme en placé (note 13) & que vous appelez dans un autre endroit *bon mot*, prouve seulement qu'il n'avoit pas entendu la proposition de l'Auteur, puisqu'il vouloit appliquer à la Métropole une exclusion qui ne doit regarder que la Colonie. Montesquieu qui n'avoit ni moins de *finesse*, de *sagacité* & de *justesse*, avec plus de profondeur, que cet homme en place, a bien sçu distinguer deux choses si différentes. Lorsqu'il parle du commerce national, Esp. des Loix, liv. 20, ch. 8; il proscriit l'exclusion comme contraire à ses intérêts. Lorsqu'il parle du commerce des Colonies, liv. 21, ch. 17, il établit cette même exclusion comme loi fondamentale. Il est fâcheux qu'on perde de vue les principes profonds & lumineux de ce grand homme; si vous vous les étiez rappelés, vous auriez supprimé une grande partie de vos notes critiques dont je ne parlerai plus parce qu'elles me paroissent presque toutes fondées sur l'erreur que j'ai relevée, qui

consiste à confondre la culture du Royaume *principal*, avec celle de la Colonie *accessoire*.

Je vous prie, Messieurs, d'excuser ma franchise, la vérité ne connoît point d'autre langage; c'est elle qui me fait dire, Messieurs, avec l'estime que vous méritez; &c.



*OBSERVATIONS sur la Lettre
précédente.*

Nous ne pouvons nous dispenser de joindre quelques observations à la lettre de Mr. T ; elle est certainement trop digne de l'attention de nos Lecteurs , pour que nous ne fussions pas blamables de paroître n'y en point faire , sur-tout après l'honneur que nous fait Mr. T. de nous attaquer personnellement, au sujet d'une matiere si importante.

S. I.

Nous demanderons d'abord à Mr. T. ce qu'il entend précisément par la prévention dont il parait nous soupçonner.

Si c'est une prévention en faveur de quelques - uns des Auteurs qui nous honorent de leur correspondance ; nous pouvons protester au nom & à la face de la Patrie, au bien

de laquelle notre ouvrage périodique est consacré, que nous n'avons pas cette prévention.

Quiconque nous paraît développer des vérités intéressantes, est notre ami, soit que nous le connaissions, soit que nous ne le connaissions point.

Ils sont encore nos frères & nos amis, ceux-là même qui nous paraissent combattre ces vérités. Ils contribuent, plus que les autres peut-être, à les répandre & à les graver dans tous les esprits. Ce sont leurs utiles contradictions qui forcent leurs adversaires à ne laisser rien d'équivoque dans les conséquences des principes qu'ils exposent, & à imprimer le sceau de l'évidence sur tous les détails dont la connaissance importe à l'humanité. Nous chérissons toujours dans ces contradicteurs, dont il serait si triste d'être privé lorsque la lumière n'est pas générale, le zèle & le patriotisme qui les animent; car nous avons le bonheur de ne pas croire & de ne pas comprendre qu'on puisse combattre sciemment la vérité.

42 COMMERCE. OBSERVATIONS

Si par la prévention dont Mr. T. semble nous accuser, il veut simplement nous faire un reproche d'avoir nous-mêmes une opinion sur les importantes questions qui ont été jusqu'à présent traitées dans notre Journal, & même de l'avoir commune avec quelques uns des Auteurs dont nous publions les écrits; nous avouons que nous méritons entièrement ce reproche. Et comment ferions-nous pour ne pas le mériter? Serait-il possible que nous fussions à la fois & sur les mêmes sujets d'accord avec vingt Auteurs qui se combattent & se contredisent? Et si dans la place que nous occupons, si chargés de rediger & de faire imprimer tous les mois un volume de Mémoires fournis par les plus habiles & les meilleurs Citoyens sur les objets les plus intéressans pour le genre humain & pour la Patrie; si nous étions assez inappliqués ou assez lâches pour ne pas étudier nous-mêmes ces grands objets, s'ils nous étaient assez indifférens pour que nous négligeassions

SUR LA LET. PRÉCEDENTE. 43

d'avoir une façon de penser à leur sujet , nous serions trop indignes du travail dont on nous a honorés : & de quel front oserions-nous continuer un pareil travail ?

Nous avons donc nos opinions, & nous ne le dissimulons pas. Mais nous ne sommes point *prévenus* pour ces opinions ; elles ne nous empêchent pas de publier avec une scrupuleuse fidélité tous les Mémoires qui les combattent ; nous ne les exposons jamais que comme Ecrivains particuliers , soumis ainsi que les autres *au jugement du Public & au danger de la réfutation*, comme nous l'avons répété cent fois. Ce n'est que pour jouir nous-mêmes de la liberté de penser & d'écrire qui sert de base à notre ouvrage périodique , que lorsque nous croyons voir la vérité , nous osons la défendre avec courage ; mais toujours sans nous flatter de n'être pas quelquefois & peut-être trop souvent dans l'erreur , & soutenus seulement par la certitude où nous sommes que l'évidence ne peut manquer

44 COMMERCE. OBSERVATIONS

d'être le fruit de la discussion. De sorte que dans toute contestation libre & publique, la victoire appartient toujours au bon droit : que si nous & ceux qui pensent comme nous avons tort, nous serons convaincus par ceux qui pensent différemment ; & que lorsqu'il nous arrivera d'avoir raison, nous sommes sûrs de convaincre les autres.

Nous croyons donc que l'on ne sçaurait nous faire un crime d'avoir quelquefois, & comme particuliers, un sentiment à nous : & nous voyons que nous serions au contraire très-repréhensibles si nous n'en avions aucun.

Au surplus, nous remarquerons en passant qu'il est faux que nous ayons imprimé sans observations le premier Mémoire qui a paru dans notre Journal au sujet des Colonies. On peut voir ce Mémoire dans le volume de Décembre 1765, & l'on y trouvera à la page 88 une observation peut-être assez importante, puisqu'elle expose le premier principe de la troisième opinion qui

SUR LA LET. PRÉCEDENTE. 45

partage les Sçavans sur cette grande question : relativement à laquelle quelques-uns désirent que l'on soutienne dans toutes sortes de cas une prohibition severe & absolue ; les autres demandent qu'attendu la loi impérieuse des circonstances, on n'établisse qu'une prohibition restreinte & limitée ; & d'autres entreprennent de démontrer que dans quelqu'occasion que ce soit, il sera toujours utile & nécessaire d'abolir toutes les prohibitions & de donner au commerce une entière liberté.

§. II.

Mr. T. trouve *un caractère d'évidence* au Mémoire que nous avons imprimé dans notre Journal de Janvier dernier sur les prohibitions du commerce des Colonies, & notamment à la 9^{me} des 23 propositions qui font la base de ce Mémoire.

Nous allons rapporter cette proposition avec celles qui lui servent de prémices,

» Ce qui forme la valeur d'une
» denrée relativement à une autre ;

46 COMMERCE. OBSERVATIONS

» c'est la quantité que l'on a coutume de donner de l'une pour avoir une certaine quantité de l'autre.

» Si ces quantités viennent à varier, l'un des contractans perd ce que l'autre gagne.

» Pour que les quantités fussent toujours les mêmes; il faudroit que la masse des denrées fût toujours dans une proportion réciproquement égale : or cela est impossible.

» La nature du commerce est donc de varier sans cesse.

» Il y a donc une alternative de gain & de perte dans les échanges.

» *Tant que les échanges se font entre les Citoyens d'un même Etat, quoique les Particuliers perdent ou gagnent entr'eux, l'Etat ne perd ni ne gagne.*

Ce dernier axiome qui ne regarde pas seulement les Colonies, mais qui est présenté généralement, nous a paru assez important par les conséquences qu'on en peut tirer pour

SUR LA LET. PRÉCÉDENTE. 47
mériter d'être discuté au long & sous
toutes ses faces.

Nous avons demandé 1^o. si ce
principe voulait dire que *les varia-
tions du prix des denrées qui sont pro-
duites & se consomment dans l'Etat ;
quoiqu'elles puissent être avantageuses
ou désavantageuses pour les Particu-
liers, sont néanmoins indifférentes pour
l'Etat.*

Et dans le cas où ce serait là le sens
de ce principe, nous avons remar-
qué que ce ne serait pas un principe,
mais une erreur : puisque l'augmen-
tation du prix d'une denrée ne ren-
chérissant jamais les frais de culture
de cette denrée en raison de l'ac-
croissement de son prix (attendu
que les cultivateurs n'en consom-
ment pas autant qu'ils en font naître)
il s'ensuivrait que toute aug-
mentation soutenue du prix d'une
denrée qui croît dans l'Etat, est une
augmentation de *produit net*, de ri-
chesses *disponibles*, à partager entre les
possesseurs des terres ; le Souverain
& les Décimateurs ; & que cet ac-
croissement de richesses qui augmen-

toujours & très-évidemment lorsqu'une mauvaise récolte, en quelque genre que ce fût, venait changer la valeur relative des différentes denrées ou marchandises, & faire donner une plus grande quantité de l'une pour une moins grande quantité de l'autre

Nous avons demandé en troisième lieu si l'Auteur n'avait pas simplement voulu dire que *vû l'extrême variété des productions, il est impossible que l'une ne réussisse point lorsque l'autre manque; & que de cette compensation universelle, il s'établit une espece de niveau dans lequel l'Etat général ne perd ni ne gagne.*

Nous n'avons pû nous empêcher de voir à l'égard de ce sens que l'on pourrait donner au principe dont il s'agit, que, quoique très-séduisant sous cet aspect, il serait presque toujours faux, & que l'expression de l'Auteur, dans ce sens, serait inexacte, abstraite, indéterminée, applicable aux Particuliers comme à l'Etat, contradictoire par conséquent avec celle dont elle est dérivée

dans laquelle l'Auteur suppose que les Particuliers perdent & gagnent entr'eux.

Nous avons demandé encore si l'Auteur n'avait pas plutôt voulu dire que *peu importe à l'Etat qu'une des productions de son territoire perde de sa valeur, pourvu que la valeur d'une autre production augmente d'une quantité égale à la perte de la première.*

Nous avons représenté que ce principe en ce sens » ne pourrait » avoir aucune application dans un » Etat où le commerce serait *encou-* » *ragé*, c'est-à-dire, *libre*, & qu'il » trouverait une application très- » funeste dans un pays où les lumie- » res n'auraient pas encore assez pé- » nétré pour faire sentir à la partie » gouvernante & à la partie gouver- » née de la Nation, l'injustice & le » danger des privilèges exclusifs de » quelque espece qu'ils soient, & dans » quelque circonstance qu'ils puis- » sent être accordés.

Nous avons cité pour exemple les sollicitations qui ont été faites cent fois au Gouvernement par des pro-

SUR LA LET. PRÉCEDENTE. 31
propriétaires de vignes , pour obtenir l'ordre d'arracher les vignes de leurs voisins, ou du moins le droit d'en gêner le commerce, & celles qui se réitéraient il n'y a pas long-temps pour faire proscrire les eaux-de-vie de cidre; & nous avons exposé à ce sujet quelques propositions fondamentales & précises qui combattent, à ce que nous croyons, décisivement des prétentions aussi injustes, & le seul principe sur lequel on puisse les fonder, qui est exactement celui de l'Auteur pris dans ce quatrième sens.

Nous avons demandé enfin si (quoiqu'il fût difficile de concevoir par quel ordre de logique on confondrait au sujet de la variation nécessaire des prix l'intérêt des propriétaires des choses échangées avec l'intérêt des Agens des échanges) nous avons demandé si l'intention de l'Auteur n'avait pas été de dire que les dépenses excessives du commerce, pourvu qu'il soit exécuté par des Agens nationaux, sont indifférentes pour l'Etat qui n'y perd ni n'y

52 COMMERCE. OBSERVATIONS

gagne , attendu que , selon l'Auteur , le dommage que souffrent les propriétaires des denrées échangées par la surcharge de ces frais , serait compensé par le gain que ces frais causeraient aux Agens des échanges ; ou plus généralement encore que la richesse de l'Etat étant composée de la totalité de celles des Citoyens , quand un de ces Citoyens perd & qu'un autre gagne , l'Etat ne perd ni ne gagne. Nous avons dit que , sans oser l'affirmer , nous pensions que c'était-là enfin , & dans l'intention de l'Auteur , le véritable sens du principe en question.

Nous avons allégué , contre ce principe pris dans ce sens , qu'il n'était point du tout indifférent à l'Etat que les richesses de la Nation passassent dans une main ou dans une autre , attendu que tous les individus n'en faisaient pas un usage également profitable. Et nous croyons avoir démontré par une *série* de propositions rigoureuses , claires , & auxquelles nous ne pensons pas que l'on puisse trouver deux sens , que *les frais excessifs* du commerce (& tous les

SUR LA LET. PRÉCEDENTE. 53

» frais que le Gouvernement peut
» diminuer en abandonnant les cho-
» ses à la liberté & à l'ordre natu-
» rel sont notoirement des *frais ex-*
» *cessifs*) nous » croyons avoir dé-
» montré que ces *frais excessifs* sont
» une perte pour l'agriculture, pour
» l'humanité, pour l'Etat, & par con-
» trecoup pour les Commerçans eux-
» mêmes & pour toute la classe des
» salariés de la Nation : perte aussi
» réelle que le serait celle de l'argent
» passé dans les mains d'un Usurier
» au détriment d'un Laboureur (1).

(1) Nous demandons qu'on nous per-
mette de transcrire ici cette suite de pro-
positions. Nous en serons plus faciles à com-
prendre si elles sont évidentes & incon-
testables comme elles nous le paraissent ,
& plus faciles à réfuter si nous sommes
dans l'erreur , & si ces propositions ne for-
ment qu'un sophisme séduisant.

*Pourvu qu'il existe la même quantité de
productions consommables , il y aura toujours
la même quantité de consommateurs.*

*Pourvu qu'il y ait la même quantité de ri-
chesses , il y aura toujours le nombre d'hom-
mes nécessaire pour consommer ces richesses ,*

54 COMMERCE. OBSERVATIONS

Il était indispensable que nous rappellâssions ce qui a été dit à ce

soit à titre de propriétaires, soit à titre de salariés des propriétaires.

Moins il y aura de frais à faire pour le voiturage, le transport & la préparation des productions, & plus elles jouiront au profit des Propriétaires, de l'Etat & des Décimateurs, de tout le prix que leur fixe la concurrence des acheteurs; & par conséquent plus le produit net de la culture augmentera, & plus le revenu du Souverain augmentera pareillement, sans faire de tort à personne, puisque le revenu du Souverain ne peut être constamment qu'une portion du produit net de la culture, & que le produit net n'est appelé ainsi, que parce qu'il ne doit rien à personne, & qu'il existe toutes dépenses de culture & tous frais de voiturage bien & dûment payés à ceux qui en ont fait les avances & les travaux.

Plus les frais de transport, de voiturage & de préparation seront modiques, & plus on pourra défricher de terres peu fertiles ou éloignées des débouchés, & dont le produit qui n'aurait pas suffi pour rembourser les premiers frais de culture & de grands frais de voiturage & de préparation, suffira pour payer les mêmes frais de culture joints à de plus petits frais de préparation & de voiturage.

Donc, plus les frais de préparation, de transport & de voiturage seront modiques, &

SUR LA LET. PRÉCÉDENTE. 55

sujet dans le Journal de Janvier
dernier, pour mettre nos Lecteurs

plus, selon les deux propositions précédentes, il y aura de productions échangeables, & par conséquent de produit total & de produit net, résultans de la valeur de ces mêmes productions.

Mais plus il y aura de productions échangeables, & plus il se fera d'échanges, plus il y aura de produit total & de produit net, plus il se fera de dépenses; car les hommes ne peuvent jouir de leurs richesses qu'en les dépensant au profit des autres hommes.

Donc plus les frais de commerce, de transport, de voiturage, de fabrique, seront diminués par les inventions & les établissemens qui épargnent le travail des hommes, ou restreints par l'effet d'une libre concurrence, & plus il y aura d'échanges, de travaux, de Commerçans, de Voituriers, de Revendeurs, de salariés de toute espece.

Donc à l'inverse, plus les frais de commerce, &c. se trouveraient augmentés au profit momentané des agens des échanges par la difficulté des chemins, par la prohibition de la concurrence, par des privilèges exclusifs, & moins il y aurait de richesses, de productions, de produit net, de revenus pour l'État, de dépenses pour la société, de population, de commerçans, de voituriers, de fabriquans, de revendeurs, de salariés de toute espece.

56 COMMERCE. OBSERVATIONS

au fait de la question , & pour leur faire sentir toute la force des raisons que Mr. T. nous oppose, & de celles que nous croyons devoir lui objecter. Au surplus , nous renvoyons au Journal même de Janvier ceux qui voudront avoir une idée plus complète de cette discussion que nous avons été forcés d'abrégé & d'affaiblir excessivement dans l'extrait que nous venons d'en présenter.

Mr. T. dit aujourd'hui que nous avons cherché à la proposition de l'indifférence dont sont à l'Etat , selon l'Auteur , les gains & les pertes que les particuliers font entr'eux dans leurs échanges , cinq sens pos-

Donc , quand par les causes énoncées dans la proposition précédente ou par d'autres du même genre , les agens des échanges gagnent au préjudice des premiers propriétaires des choses échangées , l'Etat perd.

Donc ces gains ou ces pertes dans les échanges entre les Citoyens d'un même Etat , ne sont pas indifférens pour l'Etat.

Donc , &c.

fibles, & que nous nous sommes écartés du véritable.

Voici ce sixième sens tel que Mr. T. le présente comme celui que l'Auteur avait en vue.

Lorsque les Agens de nos Villes maritimes en multipliant trop leurs expéditions pour nos Colonies, y portent une abondance ruineuse pour eux & favorable aux Colons ; lorsqu'au contraire la disette de nos navires dans ces Colonies, fait éprouver aux Colons une perte qui tourne au profit de nos Agens ; ce dommage & ce gain étant alternatifs entre les Citoyens d'un même Etat, qu'est-ce que cet Etat y peut perdre ou gagner.

Nous ne sçavons pas plus que Mr. T. si c'est enfin là le véritable sens de l'Auteur ; lui seul ferait dans le cas de nous l'apprendre. Mais quoi qu'il en soit, il s'agit simplement ici d'examiner si ce principe doit être adopté même dans ce sens.

Or il nous paraît que cette manière de l'entendre a justement l'inconvénient que nous avons déjà remarqué dans le cinquième sens

58 COMMERCE. OBSERVATIONS

possible que nous avons discuté : elle confond l'intérêt d'un corps particulier d'agens des échanges, avec celui des propriétaires des productions échangées, avec celui de l'Etat.

Or voilà précisément ce qui est en question, ou pour mieux dire ce qui n'y devrait plus être depuis le temps qu'on écrit sur ces matieres.

Peut-être la discussion serait-elle entièrement finie, si l'on avait distingué l'intérêt général & perpétuel du corps entier des Agens des échanges d'avec l'intérêt passager & particulier de chaque Agent ou de chaque corps particulier d'Agens.

Certainement l'intérêt du corps entier des Agens des échanges répandus dans l'univers, parlant différens langages, soumis à différentes polices, & s'habillant de diverses façons, mais n'appartenant cependant à aucun Etat, & formant entr'eux tous une République également utile à tous les Empires qui respectent, qui protègent la liberté naturelle & sacrée de leur saint &

pacifique ministère ; certainement l'intérêt du corps entier des Agens des échanges , considéré ainsi dans sa véritable étendue , est parfaitement d'accord avec l'intérêt des propriétaires des choses échangées, avec celui de l'Etat , avec celui du genre humain. L'Auteur bienfaisant des Loix de la nature , celui qui donna aux hommes les besoins pour leur procurer la douceur des plaisirs & le bonheur des secours réciproques ; celui qui après avoir placé dans la constitution humaine le premier germe de la société , fit naître le droit de propriété pour en ferrer les nœuds indissolubles ; celui qui voulut que l'étendue de la libre jouissance de ce droit , déterminât celle des travaux auxquels les hommes se livreraient , des productions qu'ils tireraient du sein de la terre , de l'aisance qu'ils pourraient acquérir , de la quantité d'enfans dont ils peupleraient le globe qui leur fut assigné ; celui qui établit toutes ces loix si simples & si évidentes dans leur principe ; si sublimes & si gran-

60 COMMERCE. OBSERVATIONS

des dans leurs résultats , y apposa le sceau de l'intérêt universel pour garant de leur exécution. Il voulut que les Agens nécessaires des échanges , envisagés en général , ayent, comme les propriétaires des productions , intérêt à ce que les frais de commerce soient le plus restreints qu'il sera possible ; parce qu'alors il naîtra une immense quantité de productions qui restent aujourd'hui dans le néant , à cause de la cherté des frais d'échange qui les priveraient du débit si l'on provoquait imprudemment leur existence ; parce qu'alors ces productions nouvelles entreroient dans le commerce, le rendront beaucoup plus étendu & de nature à occuper un bien plus grand nombre d'Agens ; parce qu'alors les productions déjà existantes qui seront échangées à moins de frais , donneront un plus grand produit net à partager entre les Propriétaires des terres , le Souverain & les Décimateurs ; gens qui par la nature de leurs consommations, sont ceux qui employent le plus le ser-

vice des Agens des échanges , dont ils ne peuvent cependant faire usage qu'en raison des facultés qu'ils ont de le payer.

L'intérêt des Cultivateurs , celui des Propriétaires , celui de l'Etat , celui de l'Humanité , celui du corps entier des Commerçans , est donc évidemment que la concurrence la plus illimitée vienne sans cesse leur imposer la nécessité d'étudier les moyens de diminuer leurs dépenses & de mettre leurs salaires au rabais.

Mais si négligeant ce point de vue général , on ne fixe ses regards que sur un Agent, que sur un corps particulier d'Agens , on pourra très-bien trouver, ou pour mieux dire on trouvera toujours que l'intérêt le plus sensible pour les moins éclairés d'entr'eux qui font le grand nombre, que leur intérêt du moment est directement opposé à l'intérêt des Cultivateurs , des Propriétaires des terres , de l'Etat , du Souverain , des Décimateurs , à celui de tout le reste du genre humain. En effet ,

62 COMMERCE. OBSERVATIONS

qu'on les consulte & qu'on voie si la pluralité de leurs voix n'est pas contre la concurrence. Qu'on voie si le plus grand nombre d'entr'eux ne cherchera pas à s'assurer des privilèges exclusifs, s'ils n'argumenteront pas en général d'après la Jurisprudence plutôt que d'après la raison & le calcul, s'ils ne réclameront pas les prohibitions établies par des loix positives, dans des temps où le Gouvernement était obligé par une condescendance paternelle de céder aux préjugés établis parmi les Peuples, auparavant qu'on eût pensé à écrire sur ces matieres & à les discuter. Qu'on voie s'ils ne demanderont pas presque tous qu'on réserve à eux seuls l'exportation des denrées & marchandises de leur pays, sans s'embarasser de ce que si l'on accédait à leurs requêtes, tous les retours se feraient à vuide, & chaque Empire serait obligé d'entretenir deux fois plus de Commerçans qu'il n'en aurait besoin. Qu'on voie s'ils n'entreprendront pas la tâche difficile de persuader aux Na-

tions que pour faire fleurir leur commerce, il faut limiter le nombre des Commerçans que leur offre l'univers, & que les gains excessifs que des Agens nationaux des échanges peuvent, faute de concurrence, faire aux dépens des reprises des cultivateurs, des revenus des propriétaires & de l'Etat, des richesses de la Nation enfin, sont néanmoins au profit des cultivateurs, des propriétaires, de l'Etat & de la Nation.

Il est vrai que nous ne pensons pas que ces allégations fissent beaucoup d'impression sur l'esprit d'un Peuple éclairé. Nous croyons au contraire qu'il verrait toujours que son véritable intérêt est de vendre les productions de son territoire au plus haut prix, & d'acheter celles dont il a besoin, & sur-tout les services qui lui sont nécessaires pour le transport de ses denrées & marchandises au plus bas prix permanent possible, puisqu'en raison de la diminution du prix de ces frais dispendieux, non-seulement la quantité des pro-

64. COMMERCE. OBSERVATIONS

ductions habituellement existantes donne un plus grand produit net au profit des propriétaires & de l'Etat, mais la terre se défriche & s'améliore, & il naît une grande quantité de productions nouvelles au profit de tout le genre humain.

Comment ferait-on entendre à un Gouvernement assez sage pour encourager dans sa nation le goût des Etudes économiques, à un Gouvernement instruit lui-même, & qui sçait qu'il ne tire sa force que du pacte sacré, par lequel il a réuni à lui toutes les volontés & toute l'affection des Citoyens en se chargeant de protéger le droit de propriété de chacun, sur les choses qu'il possède, & de maintenir ce droit qui renferme tous les autres dans son libre & entier exercice, & par lequel, pour subvenir aux dépenses qu'exige cet important service, il est devenu incomparablement le plus grand propriétaire de l'Etat, le co-propriétaire universel; comment persuaderait-on à un pareil Gouvernement qui connaît toute l'étendue du droit qu'il doit défen-

SUR LA LET. PRÉCEDENTE. 65

dre, qui sçait que ce droit consiste dans la sûreté que tous les particuliers ont de jouir paisiblement, non-seulement de toutes les productions qu'ils peuvent recueillir sur les champs dont ils sont propriétaires, ou acquérir par leur travail, mais encore de toutes celles qu'ils peuvent se procurer par l'échange libre de celles-là ; comment lui persuaderait-on qu'il puisse & doive néanmoins borner cette faculté d'échanger ; qui est fondée sur les loix naturelles, qui existait avant la société, & pour l'assurance de laquelle la société existe ? Les hommes prudens & justes, sur qui roule le soin de l'administration, verraient avec douleur que l'intérêt le plus opposé à celui d'une Nation, de son agriculture, de ses revenus & de son commerce, est l'intérêt momentané des Agens nationaux de son commerce ; puisque le plus grand nombre d'entre eux cherchent à la priver des avantages que lui assurerait la concurrence, contre la liberté de laquelle les Commerçans étrangers

66 COMMERCE. OBSERVATIONS

qui lui devraient leur admission, n'oseraient pas s'élever. Ils verraient avec douleur que malgré les lumières & le zèle de plusieurs Négocians distingués, il arriverait souvent que les cris des plus ardens étoufferaient la voix des plus sages, & que des Agens de commerce, c'est-à-dire, des Ministres de paix, d'union & de secours mutuels accrédiraient des propositions, dont ils ne sentiraient pas sans doute les conséquences, mais qui n'entendraient pas moins d'une part à isoler les différens Peuples, à les priver des secours naturels & réciproques qu'ils doivent se prêter, à fomenter entr'eux des divisions, des rivalités, des guerres; & de l'autre à diminuer le droit de propriété des Citoyens de la Nation qui les mettrait en pratique, à déjoindre d'autant par conséquent le nœud social formé de la réunion des intérêts & des volontés, & à affaiblir ainsi la puissance de l'Etat & l'autorité du Souverain. Et lorsqu'entraînés par les circonstances, ces dignes

Administrateurs seraient forcés d'agir contre leurs lumières, par égard pour les opinions reçues; ils s'écrieraient avec un ancien Législateur, *ô Peuple, qui est-ce qui t'instruira pour que je te gouverne bien* (2)!

(2) Quand on ne veut pas être injuste, il faut être extrêmement retenu à blâmer la conduite de l'Administration. De ce qu'une chose est utile & même nécessaire, il ne s'ensuit pas que le Gouvernement la puisse faire sur le champ. Ses intentions paternelles sont souvent arrêtées dans leur exécution par des préjugés reçus, par des opinions dominantes sur lesquelles l'autorité ne peut rien; car l'opinion ne se réforme pas avec des loix. Si l'on eût tenté il y a quinze ou vingt ans de donner tout d'un coup à la France la liberté du commerce des grains; le Ministre qui aurait entrepris cette importante opération, pour laquelle nous le bénissons aujourd'hui, aurait risqué alors d'être chargé de la malédiction publique, & de rencontrer des difficultés insurmontables: parce que la Nation n'était pas encore éclairée sur cette matière, & que les hommes, qui sont des créatures raisonnables, n'obéissent point ou obéissent mal aux loix dont ils ne sentent pas la raison & l'utilité. Pour faire exécuter des loix, l'évidence vaut mieux qu'une armée: mais l'évidence elle-

68 COMMERCE. OBSERVATIONS

On voit de tout ce que nous venons de dire combien il est essentiel

même ne sçaurait être manifestée d'abord à des esprits prévenus , & sur des questions compliquées qui touchent d'ailleurs à des intérêts particuliers ; il faut que l'instruction, que la contradiction, que la discussion la précèdent. Telle est l'utilité des Mémoires imprimés pour & contre les questions intéressantes au bien public. Ils accoutument les Citoyens à connaître & à juger des choses qui leur sont réellement avantageuses ; ils préparent leur obéissance volontaire & raisonnée ; ils assurent leur amour & le concours de leurs forces au Souverain , lorsqu'il veut détruire des abus anciens & pernicioeux. La liberté de la presse est le bras droit de l'autorité bienfaisante. Il est vrai qu'on n'a jamais manqué dans tous les temps de gens qui ont cherché à insinuer que cette liberté était dangereuse , qu'elle pouvait répandre des erreurs comme des vérités , & nuire quelquefois aux vues & aux opérations du Gouvernement. Ces gens qui ne développaient que des craintes suggérées par leur intérêt personnel ou par celui de leur amour propre, calomniaient la vérité & le Gouvernement : la vérité , car dans une discussion libre , & où chacun a le droit de prendre parti , il est impossible qu'elle ne triomphe pas de l'erreur : le Gouvernement , car il veut toujours le bien de la

de distinguer l'intérêt momentané des Agens des échanges, même nationaux, d'avec celui des propriétaires des choses échangées. Par la nature même du service du commerce, il y a entre ceux qui payent ce service & ceux qui sont payés à cause de lui, une opposition d'intérêts qui a été très-judicieusement saisie par Mr. O, (dans notre Journal de Mars dernier, p. 40) Ceux qui payent ce service, c'est-à-dire, les Cultivateurs, les Propriétaires des terres & les Souverains, ont intérêt de le payer le moins, & chacun de

Nation, & l'on serait coupable de supposer que les discussions qui concourent à ses vues, & qui facilitent ses opérations en démontrant évidemment en quoi consiste ce bien, puissent néanmoins nuire à ses vues & à ses opérations. Aussi l'Administration sage à laquelle nous avons le bonheur d'être soumis, en établissant les Académies d'Agriculture, en leur donnant les moyens de proposer des prix sur les plus importantes questions, en instituant notre ouvrage périodique, en permettant les *Ephémérides du Citoyen*, &c. &c. a fait la meilleure & la plus noble des réponses à ceux qui auraient voulu lui inspirer de vaines & d'injustes terreurs,

70 COMMERCE. OBSERVATIONS

ceux qui l'exécutent d'être payés le plus, qu'il est possible. Cette extrême différence d'intérêt se limite & se compense par la concurrence libre, au plus grand avantage possible des uns & des autres ; & par la même raison, cette différence est considérablement augmentée par les prohibitions qui laissent aux Agens du commerce la facilité de survendre leurs services au détriment de l'Etat & de l'humanité, & par contrecoup à leur propre détriment.

Toutes les fois donc que dans un principe général on confondra sous l'aspect vague d'intérêt de l'Etat, celui des Citoyens dont la richesse compose celle de l'Etat, & concourt à sa puissance, avec celui des Membres de la République commerçante universelle, qui par hasard se trouvent domiciliés dans l'Etat, mais dont la richesse est indépendante de celle de l'Etat, & n'est contribuable en rien à son maintien; nous croyons qu'on aura posé un principe inexact. C'est le défaut qui nous paraît visible dans le sixième sens possible du principe cité avec éloge par Mr. T, & que nous

avons déjà trouvé dans le cinquième sens de ce même principe.

Il ne faut d'autre preuve de cela que l'analyse même du sens que Mr. T. lui donne.

Quand les Agens de nos Villes maritimes, dit-il, portent dans nos Colonies une abondance ruineuse pour eux, & favorable aux Colons, cela est indifférent à l'Etat.

Il semble cependant que lorsque les Agens de nos Villes maritimes portent dans nos Colonies une abondance de denrées & de marchandises de France, cela est avantageux aux Provinces du Continent de France dont ils ont acheté les productions, & qui en raison de cet accroissement de débit, en ont vu augmenter le prix. Cela est en même tems avantageux, comme le dit Mr. T., à nos Provinces de delà la mer qui sont fournies à meilleur marché, de ce dont elles ont besoin. Comment donc cette circonstance avantageuse pour nos Provinces d'Europe & d'Amérique, pourrait-elle être indifférente à l'Etat?

Lorsqu'au contraire, continue Mr.

T, on éprouve dans nos Colonies une disette de navires qui cause aux Colons une perte, laquelle tourne au profit des Agens de nos Villes maritimes, cela est encore indifférent à l'Etat.

Tant s'en faut, à ce qu'il nous paraît ; car alors nos Provinces d'Europe qui ont vendu une moindre quantité de productions, perdent & sur leur débit & sur leur prix ; & nos Provinces d'Amérique qui sont moins bien fournies & plus chèrement, perdent aussi de leur côté sur leurs jouissances, sur leurs achats, & sur le prix de leurs denrées. Comment cela peut-il être indifférent à l'Etat ?

L'alternative que Mr. T, suppose entre ces pertes & ces gains, ne les rend pas plus *indifférens* pour l'Etat. Il perd toujours quand les Colonies sont mal & chèrement fournies, il gagne toujours quand elles le sont bien & à bon prix.

Que dirait un homme à qui l'on voudrait persuader qu'il lui est *indifférent* de perdre ou de gagner, pourvu que cela lui arrive alternativement

tivement ? Ne répondrait-il pas, *non vraiment, cela ne m'est point indifférent j'aimerais mieux toujours gagner & ne jamais perdre.*

Mais est-il vrai que le privilège exclusif accordé aux Agens de nos Villes maritimes pour l'approvisionnement de nos Colonies, soit bien propre à produire l'alternative dont parle Mr. T ? En nous disant que *la disette cause aux Colons une perte qui tourne au profit des Agens de nos Villes maritimes*, ne nous aurait-il pas appris la véritable cause, de la question qui divise aujourd'hui les Sçavans, des plaintes de nos Colonies, des réclamations de nos Commerçans, &c. &c. ?

Si les Agens de nos Villes maritimes trouvent *du profit à ce que nos Colonies soient dans la disette.* Est-il vraisemblable qu'ils prennent beaucoup de soin pour éviter de se procurer ce profit ? Est-il sûr & juste de leur accorder le privilège exclusif d'un approvisionnement qui ne peut être trop complet pour l'intérêt de l'Etat, & qu'ils trouvent néanmoins

T. V. P. II. Mai 1766. D

74. COMMERCE. OBSERVATIONS

du profit à ne faire jamais que faiblement?

Si tel est le véritable sens du fameux principe tant discuté, il nous paraît très-clair sous cet aspect que c'est un principe fort dangereux.

§. III.

Nous pourrions terminer ici ces observations, mais les égards que mérite Mr. T. ne nous permettent pas de laisser sans réponse une objection qui sort naturellement de ses principes. Ils sont trop ingénieux pour que l'examen en soit négligé, & nous sommes flattés de prouver à Mr. T. avec quelle attention nous avons lû la lettre dont il nous a honorés.

Vous confondez, nous dira-t-il, la culture du Royaume avec celle des Colonies.

Or cette maniere de raisonner est fautive.

La culture de nos Colonies n'est que le résultat des productions du Royaume employées par ses Ouvriers & ses

Commerçans , puisque ce sont les productions , les manufactures & le commerce de la France Européenne qui ont établi les Colonies & qui les entretiennent toujours en les fournissant d'Esclaves , en pourvoyant à leur nourriture & à tous leurs autres besoins.

Les productions des Colonies ne sont d'une utilité absolue , ni pour les habitans du Royaume , ni pour ceux des Colonies. Ces productions n'ont qu'une utilité relative à la consommation de nos denrées , & aux échanges que nous faisons par leur moyen avec l'Etranger.

Ainsi l'on ne doit considérer nos Colonies que comme des manufactures de luxe établies par la Métropole pour étendre le débouché & la consommation de ses denrées , & l'on voit de-là pourquoi la Métropole qui a fondé cette manufacture , doit seule fournir la matière première de ses travaux , doit seule pourvoir à son entretien , & doit seule enfin en retirer le produit (3).

(3) Voyez ci-dessus , pag. c'où ce discours est entièrement copié.

Voilà bien des propositions rassemblées, qui toutes peut-être mériteraient un examen particulier, & qui toutes ensemble forment un système dans lequel nous admirons le génie de son Auteur.

Voyons s'il est aussi solide qu'il peut sembler séduisant au premier coup d'œil.

Les raisons qui doivent justifier ou détruire ce système ingénieux, nous paraissent pouvoir se réduire à la discussion de trois questions.

Est-il vrai que l'exclusion des Etrangers dans les fournitures d'une manufacture même de luxe & dans le débit de ses ouvrages soit utile à aucun égard ?

Est-il vrai qu'une manufacture de luxe soit propre à étendre la consommation & le débouché des productions d'un Empire agricole qui est situé favorablement pour le commerce ?

Est-il vrai que les Colonies cultivatrices puissent être regardées comme des manufactures de luxe ?

PREMIERE QUESTION.

Plus nous réfléchissons à cette question, & plus nous nous croyons obligés de nier formellement la proposition qu'elle contient.

Il nous paraît évident que lorsqu'on établit une manufacture quelconque, on a pour but de retirer du profit de cette manufacture, & que l'on a intérêt à en tirer le plus grand profit possible.

Il nous paraît encore évident que pour tirer le plus grand profit possible d'une manufacture, il faut que les fournitures des productions dont cette manufacture a besoin pour fabriquer ses ouvrages soient faites au plus bas prix possible, afin que les ouvrages aient d'autant plus de facilité de débit par la préférence que la concurrence leur assure en raison de leur bon marché; & il faut que les frais du débit de ces mêmes ouvrages soient le moins couteux qu'il est possible, afin que tout le prix de l'achat payé par le

78 COMMERCE. OBSERVATIONS

Consommateur passe en entier dans les mains des Manufacturiers.

Il paraît également évident que pour que les fournitures nécessaires à une manufacture soient faites au meilleur marché *possible*, il faut admettre la plus grande concurrence possible entre les fournisseurs ; & que pour que le débit soit pareillement fait avec le moins de frais *possible*, il faut encore établir la plus grande concurrence *possible* entre les débitans, parce qu'alors les débitans & les fournisseurs, mettent leur rétribution au rabais.

Il nous paraît donc incontestable que toute espece d'exclusion parmi les fournisseurs & les débitans d'une manufacture même de luxe, serait visiblement nuisible à cette manufacture. Nous en avons quelques-unes établies dans nos ports de mer, & dont les Agens ont toujours eu la liberté d'acheter & de vendre directement à l'Etranger quand ils y trouvent leur avantage (4). Si on

(4) Nous avons même plusieurs manu-

voulait leur ôter cette liberté & les astreindre à ne se servir que de Vendeurs, d'Agens & de Commissionnaires regnicoles, leurs justes réclamations portées aux pieds du Ministère, arrêteraient bientôt une résolution qui leur serait aussi funeste.

Si pour maintenir l'exclusion des Etrangers dans le commerce des Colonies, on n'avait d'autre raison que l'identité de ces établissemens

factures, de drap, par exemple, auxquelles il est très-sévèrement enjoint d'employer des matieres premieres étrangères, & défendu d'y substituer en tout ou en partie des matieres premieres nationales, telle perfection que les soins des Cultivateurs ou l'art des entrepreneurs puissent leur donner.

Ainsi voici des exemples d'exclusion non pas de l'Etranger, mais des Nationaux en faveur de l'Etranger.

Pour les gens qui croient avoir trouvé une raison quand ils ont rencontré un exemple, il y aurait là de quoi pérorer. Mais Dieu nous préserve d'être jamais les apologistes d'aucune prohibition. Il ne serait pas fort difficile de prouver que celle-ci est tout aussi inutile, & par conséquent tout aussi nuisible que les autres.

80 COMMERCE. OBSERVATIONS

avec celui d'une manufacture, même de luxe; nous croyons donc extrêmement clair que cette raison conclurait pour la liberté du commerce des Colonies, puisque le défaut de liberté dans son commerce est le plus grand mal qui puisse arriver à une manufacture quelconque.

Passons à la question suivante.

SECONDE QUESTION.

Mr. T. pourrait nous objecter que le profit des manufactures de luxe ne consiste pas seulement dans le gain qu'elles procurent aux Entrepreneurs; mais qu'on doit compter parmi les avantages de ces manufactures celui d'étendre la consommation & le débouché des productions de l'Etat qui les a fondées.

Cette objection qui est l'objet de notre seconde question, a été répétée cent fois & pourra bien l'être encore.

On voit qu'un Manufacturier entretient un grand nombre d'ouvriers; que la consommation de ces

Ouvriers, & du Manufacturier lui-même, rassemble autour d'eux des gens occupés à fournir à cette consommation ; que le Laboureur, le Vigneron, le Propriétaire des bestiaux vendent avec plaisir aux Agens de la manufacture. On conclut que ces Agens qui payent exactement ce qu'ils achètent, *produisent* donc des richesses, & que la dépense de ces richesses *étend la consommation & le débouché des productions de l'Etat* qui les renferme dans son sein.

Peut-être cependant ferait-on un peu en garde contre cette conclusion si l'on avait remarqué qu'une troupe de Soldats, de Commis aux Aydes, de Domestiques, qu'une compagnie de Financiers, de Rentiers, que les Courtisannes même, les Usuriers, les Filoux, les Gens qui gagnent au jeu, ont, relativement à la consommation des productions & au paiement des salaires d'une grande quantité d'hommes dont ils sont environnés, précisément la même espèce d'influence que les Manufacturiers, & sur-tout que les Manufac-

§2. COMMERCE. OBSERVATIONS

turiers de choses de luxe.

Or nous ne sçavons pas qu'on ait jamais imaginé que ces différentes personnes qui vivent évidemment aux dépens d'autrui, *produisissent* cependant des richesses ; & que leur consommation qui n'est que substituée à celle qu'auraient très bien fait à leur place ceux qui leur donnent la faculté de dépenser, soit propre à étendre le débit des productions du territoire.

Il y a des manufactures très-utiles ; celles-là sont répandues par-tout, & ne sont pas des manufactures de *luxe*. Quelques utiles qu'elles soient cependant, elles ne sont pas plus *productives* de richesses que le service infiniment utile des Soldats & des Ministres de la Justice, qui protègent le droit de propriété des Citoyens, & qui consomment en raison du salaire qu'ils reçoivent pour ce service important ; mais qui ne sont point naître ce salaire qu'ils gagnent, & qui *n'étendent point la consommation & le débouché des productions du pays.*

Ceux qui remplissent ces fonctions utiles dans l'intérieur de l'Etat existaient & consommaient avant d'en être chargés, de même que les Manufacturiers avant de se livrer à leur travail de fabrique : ceux dont la dépense paye ce service ou ce travail, existaient & dépensaient aussi toutes leurs richesses annuelles avant l'existence de cette nouvelle manière de dépenser : & la variété de l'emploi des richesses quand elle n'ajoute rien à la somme totale des richesses & des productions, ne sçauroit étendre les consommations, toujours limitées, lorsqu'il y a liberté de commerce, à la mesure des productions & des richesses. Cela doit s'étendre à toutes les manufactures qui ne servent qu'à la consommation intérieure.

Quant aux manufactures de luxe qui fournissent l'Etranger, on sçait assez qu'elles ne peuvent subsister naturellement, & par conséquent être utiles, que dans les pays qui manqueraient de chemins & de canaux, qui n'auraient aucune fa-

84 COMMERCE. OBSERVATIONS

cilité pour le commerce extérieur de leurs productions , & qui-ayant cependant une grande abondance de productions , seraient forcés de les perdre ou de les employer à la consommation d'ouvriers de luxe. Dans un tel pays , les ouvrages précieux & de décoration qui renfermeraient la valeur d'une grande quantité de denrées consommées par les Fabriquans dans un très-petit espace , seraient plus transportables & suppléeraient par conséquent un peu au défaut du commerce extérieur des productions. Encore si la nature du pays le permettait , trouverait-on beaucoup plus d'avantage à employer les fonds nécessaires pour l'établissement & les avances des manufactures de luxe à faire des chemins & des canaux qui appelleraient le commerce des productions , cent fois préférable aux manufactures qui ne peuvent que le suppléer imparfaitement & avec une multitude d'inconvéniens. Car de quelque manière qu'on suppose des manufactures de luxe , elles en ont

toujours beaucoup. Il est impossible qu'elles n'excitent pas le goût de la consommation de leurs ouvrages dans le pays où elles sont établies. Cela est si vrai qu'aux environs de Lyon les Payfannes même portent des paremens d'étoffe d'or , quoiqu'elles ne soient pas riches , & quoique les avances de la culture s'y fassent assez pauvrement. Les Propriétaires sur-tout se laissent entraîner malgré eux à une multitude de dépenses de cette espèce dans les lieux où les manufactures de décoration offrent sans cesse des bijoux différens & des étoffes nouvelles , & profitent avec art de toutes les faiblesses de l'un & de l'autre sexe , pour accréditer aujourd'hui la mode qu'on abandonnera demain. Mais ces dépenses toujours plus inutiles & par la force impérieuse de l'exemple toujours plus multipliées ; ces dépenses qui avilissent & affaiblissent les têtes d'une Nation en tournant l'amour naturel des distinctions vers le vain & le sot orgueil de la parure ; ces dépenses qui

86 COMMERCE. OBSERVATIONS

corrompent les mœurs en répandant le désir effrené des richesses ; ces dépenses insidieuses ne peuvent se soutenir que par la diminution de celles qui sont nécessaires pour l'amélioration & pour l'entretien des biens fonds , pour la réparation des bâtimens , pour le curage des ruisseaux , pour la plantation des arbres , &c. &c. &c.

De-là suit la dégradation d'abord imperceptible , ensuite trop remarquable enfin universelle du territoire ; de-là suit la diminution progressive de la bonne culture & de la reproduction annuelle ; de-là suivent la misère des Peuples, la mendicité , la dépopulation : & quand ces manufactures tant vantées sont contrefaites par un voisin industriel , quand le débit de leurs ouvrages se trouve restreint par la concurrence de l'Etranger , comme cela arrive toujours ; delà , suit l'anéantissement politique de l'Etat qui a voulu fonder sa puissance & sa prospérité sur une ressource aussi précaire & aussi dangereuse.

Nous craindrions donc les manufactures de luxe, même pour les pays auxquels elles pourraient sembler utiles à quelques égards. Nous les craindrions *& dona ferentes*.

A combien plus forte raison doit-on (à ce qu'il nous paraît) redouter l'établissement de ces manufactures dans un Etat agricole situé le plus avantageusement possible pour le commerce, & qui n'a qu'à permettre à ses Sujets la libre jouissance de leurs richesses, pour être certain que toutes les productions de son fertile territoire participeront au prix courant du marché général; qui est le plus haut prix permanent possible auquel les productions d'un pays puissent atteindre, & qui assure par conséquent aux Peuples qui respectent la liberté naturelle du commerce, la plus grande quantité possible de productions; puisque la culture s'étend toujours en raison du prix du débit.

Les manufactures de luxe, dit on, étendent la consommation & les débouchés des productions du territoire d'un Etat agricole.

88 COMMERCE. OBSERVATIONS

Cela a été répété un million de fois, & il paraît que c'était l'opinion de M. Colbert. Peut-être cette idée ne serait-elle jamais entrée dans l'esprit de ce Ministre célèbre, ni dans celui de Mr. T, ni dans celui de beaucoup d'autres habiles gens qui l'ont préconisée, si l'on avait remarqué qu'il n'y a que trois cas dans lesquels un Etat agricole, avantageusement situé pour le commerce de ses productions, puisse avoir des manufactures de luxe.

Le premier & le plus avantageux est celui où l'on supposerait cet Etat jouissant de la liberté du commerce & du prix du *marché général*, & environné d'autres Etats dont le commerce serait aussi libre & aussi facile & dont les productions seraient au même prix. Dans ce cas, qui sera presque général, lorsque les principes de la Science économique répandus chez toutes les Nations, auront assuré la paix universelle entre les peuples, & la jouissance la plus étendue du droit de propriété entre les particuliers; dans ce cas

SUR LA LET. PRÉCEDENTE. 89

aucun Etat ne pourrait avoir des manufactures de luxe que pour la consommation de ses grands Propriétaires , & il ne pourrait vendre au dehors les ouvrages de ces manufactures , parce que ces ouvrages étant fabriqués au même prix que ceux de ses voisins , seraient privés par les frais de transport de la faculté d'entrer en concurrence dans leurs marchés. Mais alors ces manufactures étant payées par le revenu des Propriétaires , *n'étendraient nullement la consommation & le débouché des productions du territoire* Car les Propriétaires auraient très-bien dépensé leur revenu sans manufactures de luxe ; & en faisant la même dépense d'une autre manière , ils auraient employé le même nombre de salariés ; & occasionné par conséquent *la même consommation & les mêmes débouchés pour les productions du territoire*. Il y a plus, ils auraient pu dépenser leur revenu d'une manière plus profitable : par exemple, à faire des entreprises propres à améliorer la culture de leurs terres.

90 COMMERCE. OBSERVATIONS

& à accroître encore la facilité du commerce de leurs productions ; ce qui multipliant les denrées consommables , aurait donné de nouveaux moyens, qui sont les seuls, d'étendre la consommation (5).

(5) Il est assez singulier que presque tous les Écrivains économiques aient jusqu'à présent cherché la cause de l'accroissement de la consommation dans son effet , qui est la population ; & qu'ils aient toujours parlé de la nécessité de multiplier les *Consommateurs* qui les a frappés davantage , que celle de multiplier les productions consommables. Il était cependant assez visible que dans tous les pays les productions manquaient aux Consommateurs , plutôt que les Consommateurs aux productions, que par-tout les consommateurs étaient sans cesse tourmentés de l'envie d'étendre leur consommation. Car comme le dit très-bien Mr. N. dans notre Journal de Janvier dernier , page 31 , „ ceux qui „ ne mangent que du pain de bled noir & „ qui ne boivent que de l'eau, voudroient „ pouvoir manger du pain de froment & „ boire du vin ; ceux qui ne peuvent manger de la viande, voudroient pouvoir en manger ; ceux qui n'ont que de mauvais vêtements , voudroient en avoir de bons ; „ ceux qui n'ont pas de bois pour se chauff-

Le second cas est celui dans lequel on supposerait l'Etat dont nous

ser, voudroient pouvoir en acheter.

Ce sont donc les moyens de consommation qui manquent, & non pas les consommateurs. Or les moyens de consommation sont les productions elles-mêmes, qui s'échangent les unes contre les autres, & qui se donnent par les propriétaires à leurs salariés pour prix de leur travail & de leurs services.

Toutes les fois que l'on augmentera la somme totale des productions & des richesses. On augmentera donc sûrement la consommation & les débouchés, puisque les consommateurs n'ont rien de plus pressant que de jouir de la consommation quand ils le peuvent.

On objecterait vainement qu'*avant la liberté du commerce des grains nous avions beaucoup de productions qui manquaient de consommateurs.*

Cela n'empêche pas qu'en même temps nous n'eussions encore plus de consommateurs qui manquaient, même de la production qu'on ne pouvait pas débiter.

Il faut bien distinguer les acheteurs, des consommateurs. Les premiers sont aussi rares chez une Nation pauvre, que les derniers y sont communs.

Tous les Agens de l'industrie d'une

92 COMMERCE. OBSERVATIONS

parlons ayant autour de lui d'autres Etats qui n'auraient pas la même fa-

Nation ont également besoin & desir d'être consommateurs; mais ils ne sçauraient être acheteurs qu'autant que la dépense des propriétaires des productions leur donne un salaire au moyen duquel ils peuvent acheter.

Quand une production est privée de la liberté du commerce & par conséquent de sa valeur naturelle; quand par-là cette production est réduite, comme l'ont été nos bleds, à ne rembourser plus que les frais de culture; il s'ensuit que cette production ne donne plus de produit net, & par conséquent que les propriétaires des terres qui font naître cette production, n'ayant plus de revenu, ne peuvent plus dépenser. Dès que les propriétaires ne peuvent plus dépenser, leurs salariés ordinaires ne peuvent plus acheter, & restent consommateurs *impuissans* à côté des productions *invendues*.

Mais la liberté du commerce qui a commencé à rapprocher considérablement le prix de nos bleds, de celui qui a cours dans les marchés généraux de l'Europe, & qui, lorsqu'elle sera complète, leur assurera la participation entière de ce prix le plus avantageux & le moins variable; la liberté du commerce qui soutient la valeur des productions, & qui par conséquent

SUR LA LET. PRÉCEDENTE. 93
cilité pour le commerce de leurs
productions , & chez lesquels par

multiplie le plus qu'il est possible les productions échangeables, assure aux propriétaires, des revenus, à la Nation, des dépenses, aux salariés de toute espèce, des salaires , & le moyen de devenir acheteurs & d'étendre leur consommation.

Il ne faut pas s'imaginer qu'il soit nécessaire pour cela de vendre un seul septier de bled à l'Etranger, il suffit d'avoir la liberté de le faire pour participer au plus haut prix permanent possible, au prix du marché général: & ce haut prix qui donne aux propriétaires la faculté de dépenser , suffit sans exportation pour donner aux Agens de l'industrie celle d'acheter & de ramener à la terre les sommes qui en sont sorties.

Dans un grand Empire agricole qui tire de son sol une immense quantité de productions infiniment variées, pourvu qu'elles soient toutes en bonne valeur, elles suffisent pour se payer les unes les autres par les échanges qui se font en mille manières dans l'intérieur. Et le commerce extérieur effectif peut & doit être souvent très-inutile, quoique la liberté du commerce soit toujours indispensablement nécessaire pour soutenir la communication

94 COMMERCE. OBSERVATIONS

conséquent la main-d'œuvre serait à plus bas prix que chez lui.

Alors cet Etat ne pourrait entretenir de manufactures de luxe pour fournir l'Etranger, puisque leurs ouvrages ne sauraient soutenir la concurrence avec ceux des manufactures semblables établies dans les pays où les consommations seraient moins chères. Il ne pourrait même avoir de pareilles manufactures pour l'usage de sa Nation, qu'en prohibant, soit formellement, soit par des droits d'entrée, les ouvrages de la même espèce fabriqués chez l'Etranger. Car les Citoyens d'un Etat ne s'embarassent point dans leurs achats, si la chose qu'ils achètent

& empêcher les grandes variations des prix.

Il nous paraît donc qu'on ne peut trop répéter aux Nations, & sur-tout aux grandes Nations agricoles, LIBERTE' DE COMMERCE, LIBERTE' DE COMMERCE; voilà l'unique moyen d'étendre rapidement les consommations, quand même on n'accroîtrait pas sur le champ le nombre des consommateurs.

a été travaillée ou non par un Regnicole. Le meilleur marché à qualité égale les détermine seul & doit seul les déterminer.

Ainsi dans ce cas les manufactures de luxe ne peuvent subsister qu'à l'ombre de la prohibition de l'entrée des ouvrages de l'industrie étrangère, & elles ne peuvent fournir *au plus* (6) qu'à la consommation intérieure.

Mais puisqu'elles ne peuvent fournir *au plus* qu'à la consommation intérieure ; elles sont donc payées par la dépense du revenu des propriétaires. Elles n'étendent donc pas la consommation & les débouchés des productions du territoire. Car encore une fois les propriétaires auraient très-bien pu dépenser tout leur revenu, & occasionner la même consommation des productions, sans manufactures de luxe.

Mais puisqu'elles ne peuvent subsister qu'à l'ombre de la prohibition

(6) Vu la contrebande, fille légitime des prohibitions.

96 COMMERCE. OBSERVATIONS

de l'industrie étrangère ; elles interrompent donc le commerce avec l'Etranger ; elles l'empêchent donc de débiter les ouvrages de son industrie ; elles l'empêchent donc d'acheter les productions de la Nation. Car si l'Etranger vendait les travaux de son industrie , il ne les vendrait pas pour rien ; & une Nation agricole ne pourrait les payer qu'en productions. Elles diminuent donc dans ce cas le débit & la consommation des productions du territoire , bien loin d'étendre l'un & l'autre.

Le troisième cas dans lequel on peut supposer un Etat agricole avantageusement situé pour le commerce, & qui aurait des manufactures de luxe , serait celui où cet Etat s'obstinerait, malgré la nature, à vouloir fournir l'Etranger des ouvrages de ces manufactures recherchées.

Mais cet Etat ne pourrait réussir dans une prétention aussi peu réfléchie. Qu'en prohibant le commerce même de ses productions de manière que le prix en devînt suffisamment

ment inférieur à celui des productions étrangères pour assurer la préférence à ses manufactures par le bas prix de la main-d'œuvre. Car il serait impossible, comme nous l'avons déjà remarqué, que les travaux de l'industrie nationale soutinssent dans les marchés *étrangers* la concurrence de l'industrie *étrangère*, si les productions nationales, & par conséquent la consommation des manufactures des nationaux, étaient aussi chères que les productions qui naissent & les consommations qui se font chez l'Étranger.

Mais il est évident que le commerce des manufactures de luxe, qui par sa nature est également borné, précaire & dangereux, & pour lequel cependant on prohiberait le premier, le plus grand, le plus important des commerces, celui des productions; il est évident que, dans ce cas le commerce des manufactures de luxe diminuerait immensément le débit, la consommation, le prix, la culture des productions, & par conséquent les revenus de

98 COMMERCE. OBSERVATIONS

l'Etat, sa population, sa puissance;

Comment donc pourrait-on croire que, dans ce cas, les manufactures de luxe qui occasionneraient tant de maux, fussent néanmoins propres à étendre la consommation & le débouché des productions (7).

(7) Il est naturel qu'un Etat qui aurait passé cent années dans le cas que nous venons de décrire, ait une assez grande quantité de manufactures de luxe. Si la liberté du commerce s'établissait dans un tel Etat, ces manufactures ne pourraient plus fournir l'Etranger; il ne s'ensuit pas cependant qu'elles fussent détruites. Il est même très-vraisemblable que l'accroissement immense de la richesse des propriétaires des terres, de l'Etat & des Décimateurs, les soutiendrait toutes & peut-être même les augmenterait. Alors elles se trouveraient dans le premier cas que nous venons d'examiner, elles n'étendraient pas plus qu'elles ne le font les dépenses & la consommation des productions; mais elles offriraient toujours un moyen de dépense & de consommation. C'est à la politique à décider si ce moyen est, ou n'est pas, préférable à d'autres moyens qui pourraient le suppléer. Quelle que soit sa décision, il n'y a pas d'apparence qu'elle puisse influencer de long-temps sur cet objet.

EN RESUMANT ce que nous venons de dire au sujet de la seconde question qui résulte du système de Mr. T. il ne nous paraît pas que cet Auteur soit bien fondé à conclure de la parité qu'il trouve entre les manufactures de luxe & les Colonies pour prouver que celles-ci ont pour principale utilité celle d'étendre la consommation & les débouchés des productions de la Métropole; puisque les manufactures de luxe d'un Etat agricole avantageusement situé pour le commerce, ne peuvent jamais avoir cette utilité, & produisent presque toujours un effet tout contraire.

Passons donc à la troisième question.

TROISIEME QUESTION.

Les Colonies doivent-elles être regardées comme des manufactures de luxe?

La principale raison que Mr. T. allégué pour soutenir l'affirmative

100 COMMERCE. OBSERVATIONS

de cette question, est que *les productions des Colonies, ne sont pas, selon lui, d'une utilité absolue pour les Colons ni pour nous,*

Si cette raison était adoptée, il nous paraît qu'on en devrait conclure que la culture de la garance, que celle des mûriers, que celle même du lin, que l'éducation des poulets, &c. &c. sont des manufactures de luxe. Car il n'est d'une utilité absolue pour aucun homme de manger des poulets ni de porter des toiles fines & des étoffes de soie, & moins encore de les teindre en assez mauvais rouge.

Nous sommes cependant bien éloignés de convenir que les productions de nos Isles ne soient pas d'une *utilité absolue* pour les Colons. Ces productions sont l'unique moyen que ces propriétaires ayent de jouir de leur propriété, de se dédommager des avances primitives du défrichement, & de se rembourser des avances annuelles de leur culture. Sans ces productions & la liberté de les échanger, les Colons

perdraient leurs avances, & leur droit de propriété, qui deviendrait nul, ne les empêcherait pas de mourir de faim. Il nous paraît qu'il est difficile que des productions aient une *utilité plus absolue.*

La même espèce d'utilité s'étend à tout l'Etat formé de la réunion des Provinces qu'on appelle Colonies & de celles qu'on appelle Métropole. Il est d'une *utilité très-absolue* pour lui que toutes les terres soumises à sa domination soient cultivées, & qu'elles le soient de la manière la plus profitable qu'il est possible; c'est à-dire, que l'on en tire la production à laquelle elles sont le plus propres, celle qui à dépense égale donne le plus de produit, ou qui à produit égal demande le moins de dépense. Il est d'une *utilité très-absolue* pour l'Etat que l'on n'emploie pas en grain une terre qui peut donner une récolte d'une plus grande valeur & dans laquelle on trouverait plus grand produit net, si on la mettait en garance, ou en tabac, ou en sucre. Depuis l'établissement du commer-



ce, (& cet établissement-là n'est pas moderne.) il a été d'une *utilité absolue* pour tous les hommes d'employer leurs terres, non pas à produire directement les choses qui leur sont le plus nécessaires, mais à faire naître les productions dont l'échange leur pourra procurer la plus grande quantité de choses nécessaires.

Il n'y a pas de doute que le bled ne soit la plus nécessaire des productions. Mais si sur un arpent de terre qui m'aurait produit cinq septiers de bled qui vaudraient en tout 90 liv., dans lesquelles il n'y aurait gueres que la valeur d'un septier ou 18 livres en *produit net*, si sur ce même arpent de terre je puis recueillir *mille livres* de tabac à six sols la livre qui vaudront 300 liv. & me procureront quand je voudrai seize septiers & deux tiers de bled, dans lesquels il y aura la valeur de dix septiers ou 180 livres en produit net; il n'y a pas de doute qu'il ne soit d'une *utilité absolue* pour les cultivateurs

qui jouiront de la dépense de 120 livres en frais de culture au lieu de 72, pour moi qui aurai 120 liv. de revenu au lieu de 12 liv., & pour le Roi qui recevra de son côté 60 liv. d'impôt au lieu de 6 liv., il n'y a pas de doute qu'il ne soit d'une *utilité très-absolue* pour nous tous, & par contre-coup pour les salariés de toute espèce qui vivent sur la dépense des cultivateurs, sur la mienne & sur celle du Roi, que je mette mon champ en tabac plutôt qu'en bled.

C'est à chacun d'étudier les propriétés & la qualité de sa terre pour en faire l'usage le plus profitable; & l'Etat a sur cet article, comme sur beaucoup d'autres, l'avantage de pouvoir s'en rapporter très-sûrement à l'intérêt libre des particuliers.

Une autre raison qui a frappé Mr. T. & qui contribue à lui faire soutenir que *les Colonies doivent être regardées comme des manufactures de luxe*, c'est que *la culture des Colonies n'est que le résultat des produc-*

104 COMMERCE. OBSERVATIONS

tions du Royaume , employées par ses Ouvriers & ses Commerçans , d'autant que ce sont les productions , les manufactures & le commerce du Royaume qui ont établi les Colonies & qui les entretiennent toujours en , les fournissant d'esclaves , en pourvoyant à leur nourriture & à tous leurs autres besoins.

Nous sommes bien fâchés que cette raison nous paraisse précisément du même ordre que la première. Si telles étaient les qualités désignatives des manufactures de luxe ; & si cette raison suffisait pour autoriser la prohibition du commerce étranger , on trouverait par tout des manufactures de luxe & des causes de prohibition.

Il n'y a point de défrichement , point d'établissement ou d'amélioration de culture dans toute l'étendue de la domination du Roi , qui n'ait été le résultat des productions du Royaume & des travaux de ses Citoyens. S'ensuit-il qu'on puisse regarder les cultures nouvelles comme des manufactures de luxe ? S'en-

suit-il que l'on doive restreindre le droit de propriété des Citoyens à qui appartiennent les terres, & de ceux qui ont fait les avances de la culture ? S'ensuit-il qu'il faille fouiller dans l'obscurité des temps pour sçavoir quels sont les champs primitifs qui ont eu l'honneur de fournir les productions nécessaires à l'établissement de la culture des autres, afin de ne donner la liberté du commerce direct à l'Etranger qu'à ces premiers, tandis qu'on la prohiberait sévèrement aux autres ? S'ensuit-il que l'on doive empêcher les vaisseaux Hollands de charger nos vins à Bordeaux, à cause que ce sont des Négocians de Marseille qui ont fondé les vignobles de la Guyenne, & que c'est la richesse des Provinces de l'intérieur qui les a étendus & multipliés ?

Nous croyons qu'il y a une ligne de séparation plus marquée entre l'agriculture & les manufactures de quelque espece qu'elles soient, & nous sommes surpris qu'avec le génie & la finesse d'intelligence qui brillent

106 COMMERCE. OBSERVATIONS

lent éminemment dans la lettre de Mr. T. il ne nous ait pas tracé lui-même cette ligne.

L'agriculture, en prenant ce mot dans toute son étendue, est (qu'on nous permette ce terme) le seul moyen de commerce *physique* que les hommes ayent avec la nature & avec son auteur. Le Créateur des êtres, qui par sa bienfaisance paternelle daigne entrer dans ce commerce & y contribuer, a imprimé sa main *productrice* sur les travaux que les hommes employent pour tirer de la terre & des eaux tout ce qui peut contribuer à leurs besoins.

Les manufactures sont des moyens de dépense & de commerce entre les hommes, & qui ressentant malgré nous l'effet de notre impuissance mutuelle, se réduisent à des services & à des échanges souvent très-utiles, mais toujours stériles en eux-mêmes.

L'agriculture fait naître des productions nouvelles qui n'existaient point auparavant, & qui viennent suppléer à celles que les hommes sont

perpétuellement forcés d'anéantir.

Les manufactures s'exercent sur les productions déjà existantes auxquelles elles n'ajoutent rien, & dont elles ne font que varier la forme, afin de les rendre encore plus propres à être détruites par la consommation des hommes.

Les productions de l'agriculture, après avoir remboursé les dépenses annuelles qui les perpétuent, les salaires & les consommations des Colons, après avoir payé en outre les intérêts des avances primitives de l'établissement de la culture à un taux assez fort pour entretenir en bon état le fond de richesses d'exploitation, malgré les accidens inséparables des saisons (8) donnent presque par tout

29

(8) Les calculateurs les plus éclairés évaluent à dix pour cent au moins les intérêts, indispensables pour remédier au dépérissement des richesses d'exploitation, des instrumens & des animaux de labour, & sur-tout pour faire face aux grands & trop fréquens accidens, comme la grêle, la gélée, la nielle, la mortalité des bestiaux.

108 COMMERCE. OBSERVATIONS

un *produit net*, en raison duquel on afferme les terres & l'on paye l'impôt. Et ce *produit net* partagé ainsi entre les Propriétaires des terres & le Souverain, est par la dépense qui s'en fait, l'aliment le plus sûr, & presque l'unique, des manufactures, qui seraient bien bornées si elles n'avaient à fournir que les cultivateurs.

Les ouvrages des manufactures ne remboursent jamais que les frais de leur fabrication, c'est à dire, le prix des matières premières, les dépenses annuelles, les salaires & les consommations des ouvriers & des entrepreneurs, & les intérêts des avances primitives de l'établissement (9). De là vient que l'on n'af-

(9) On a toujours été porté à regarder le profit des entrepreneurs des manufactures comme le *produit net* de l'industrie; parce que l'on n'a pas sans doute assez remarqué que ce profit dont on est ébloui, à cause qu'il entretient l'aisance dans des maisons souvent déjà riches d'ailleurs, était cependant assez mince dans les manufactures qui n'ont pas de privilèges ex-

ferme jamais , & que l'on ne sçaurait affermer de manufacture , à

clusifs , & qu'il se montait en tout au remboursement des consommations que doit naturellement faire un Entrepreneur , & à l'intérêt qu'un bailleur de fonds doit retirer de ses avances dans une entreprise risquable.

Un homme qui monte une manufacture avec cent mille écus de bien , doit en raison de ses richesses mener une vie plus aisée & plus dispendieuse que celle de l'Ouvrier sans avances auquel il paye vingt sols par jour ; d'ailleurs le chef d'une entreprise y influe davantage , & la rétribution de son temps & de sa peine lui doit être payée sur un pied plus fort que celui qui règle la rétribution d'un subalterne. Car aucun homme n'entreprend un travail que pour en retirer un salaire proportionné à son travail & à l'espece d'aisance à laquelle sa richesse le met dans le cas de prétendre.

Nous en appellons là-dessus à tous Messieurs les Entrepreneurs de manufactures , & s'il y a aucun de ceux qui n'ont point de privilège exclusif qui retire habituellement de son entreprise, outre les dépenses annuelles qu'elle exige, plus que la rétribution honnête & convenable de son travail & les intérêts de ses avances à dix

VI COMMERCE. OBSERVATIONS

moins qu'elle ne soit favorisée d'un privilège exclusif; c'est-à-dire, du droit injuste de vendre ses ouvrages au dessus de leur valeur naturelle. De là vient aussi que les manufac-

pour cent, nous convenons de notre tort.

Or dans tout cela, il n'y a rien moins que *produit net*, cela ne forme purement que la restitution des frais; car les intérêts de leurs avances à dix pour cent, si nécessaires aux agriculteurs pour empêcher la culture de déperir, sont pareillement nécessaires aux Manufacturiers pour les empêcher de se ruiner. Cela est sur-tout vrai quant aux Manufacturiers de luxe, ils sont exposés à beaucoup de faux frais, à des pertes, à des banqueroutes; & dans un grand Etat agricole & bien situé pour le commerce, & où les consommations doivent être chères & multipliées, ils ont sans cesse à craindre d'être supplantés d'un instant à l'autre par des manufactures semblables établies dans des pays plus pauvres où les consommations sont à plus bas prix ou plus restreintes par la parcimonie des habitans; de sorte que ceux qui entreprennent des manufactures de luxe dans un Etat qui est ou doit devenir riche par la culture, ont, s'il y a auprès d'eux d'autres pays naturellement plus pauvres que celui qu'ils habitent, la certitude de placer leur argent à fonds perdu.

SUR LA LET. PRÉCÉDENTE. III
tures ne peuvent & ne doivent en aucune manière être sujettes à l'impôt; & que ceux dont on voudrait les charger ne seraient nullement payés par les Manufacturiers qui s'en récupérerait aux dépens des vendeurs des matières premières ou des acheteurs consommateurs: de sorte que ces impôts n'auraient d'autre effet dans leur marche que celui de gêner le commerce & de décourager l'industrie, & dans leur résultat que celui de retomber partie sur le Souverain, pour lequel à cet égard ils devaient un impôt nul; partie sur les Propriétaires qui auraient mieux aimé payer directement & sans faux frais; & partie sur les Fermiers des terres, qui n'ayant pu évaluer dans leurs baux le reflet de cette imposition indirecte, nouvelle & imprévue, seraient néanmoins forcés d'y satisfaire aux dépens des avances productives: d'où suivrait la diminution de la reproduction des dépenses, celle de la richesse de l'Etat, celle de la population, celle du revenu des Propriétaires, celle de

II 2 COMMERCE OBSERVATIONS

l'impôt sur lui-même, ou du revenu direct, naturel & nécessaire du Souverain.

Enfin, l'agriculture se paye elle-même & paye tous les travaux par ses productions, les manufactures ne se payent point elles-mêmes & ne peuvent être payées que par la dépense des richesses que l'agriculture produit.

L'agriculture & les manufactures ont un point commun, c'est que leurs travaux ne peuvent s'opérer que par la consommation des productions; ainsi l'on peut dire de la première comme des autres qu'elle est un moyen de consommation. Mais elles ont une différence bien notable, c'est que la consommation des productions pour les travaux de l'agriculture, fait renaître d'autres productions dont la dépense & la consommation font subsister les cultivateurs, les propriétaires, les manufacturiers, tous les hommes enfin. Au lieu que la consommation des productions pour les travaux des manufactures, ne fait qu'assurer aux propriétaires

des productions une plus grande variété & des jouissances plus agréables dans la dépense de leurs richesses.

Par cette raison même, les travaux des manufactures (nous ne parlons pas ici de celles de luxe) sont très-utiles à la société, & contribuent infiniment à rendre la vie, sinon plus heureuse, au moins plus douce. Mais il ne s'ensuit pas du tout que ces travaux soient productifs de richesses (10).

(10) Il est vrai que bien des gens ont prétendu que *puisque ils sont des moyens de consommation, ils sont donc productifs; d'autant qu'il ne sçaurait y avoir de production sans consommation.*

Nous avons examiné, dans la solution de la question précédente au sujet des manufactures de luxe, si ces moyens de varier la consommation étaient des moyens d'étendre la consommation, s'ils pouvaient faire dépenser aux propriétaires plus que leur revenu, si ces propriétaires manqueraient de moyens pour dépenser sans ces manufactures. Nous nous bornerons ici à remarquer la singularité de la logique &

CHAP. COMMERCE. OBSERVATIONS

Voilà ce que nous connaissons de la différence qui se trouve entre

de la grammaire dont on se sert dans cette objection.

La consommation, dit-on, est le dernier terme où tendent les productions. On ne les fait naître que pour les consommer. Si on ne les consommait pas, il faudrait qu'on en abandonnât la culture. Donc la consommation sert à la production. Donc consommer c'est produire. Donc les travaux qui sont des moyens de consommation sont des moyens de production. Donc ce sont des travaux productifs.

C'est précisément comme si l'on disait: Le dernier terme de la vie c'est la mort. On ne naît que pour mourir. Si l'on ne mourrait pas, il faudrait abandonner le soin de propager l'espèce (sans quoi le globe deviendrait trop petit pour la loger). Donc la mort sert à la propagation. Donc mourir c'est faire naître. Donc les causes de la mort des hommes sont les causes de leur naissance. Donc l'impéritie des Charlatans qui prétendent savoir guérir, l'abus des drogues médicinales, le mauvais régime, les maladies épidémiques, la guerre, & plus que tout cela la misère (qui naît du défaut de sûreté dans l'exercice du droit de propriété & de liberté dans le commerce) la misère, ce monstre terrible, qui empêche de parvenir à la virillesse, qui flétrit les graces de la jeunesse & détruit

SUR LA LET. PRÉCÉDENTE 415
l'agriculture & les manufactures. Et
cette différence nous paraît assez
marquée pour qu'il ne soit pas pos-
sible de confondre aucune espèce de
culture avec une manufacture même
de nécessité, & à plus forte raison
avec une manufacture de luxe.

Si l'on résume donc le système
de Mr. T. on verra que cet Auteur
a été conduit, par un enchainement

*La vigueur de l'âge mur, qui dessèche l'en-
fant au berceau sur le sein de sa mère épuisée
& qui en étouffe des millions d'autres avant
leur naissance; toutes ces sources de la destruc-
tion de l'espèce humaine, sont des moyens de
population.*

Qui ne voit que dans ces deux raison-
nemens semblables, quoique le premier
ne soit qu'absurde, tandis que le second,
plus développé & portant sur des objets
plus connus, est révoltant: qui ne voit
que dans ces deux raisonnemens le so-
phisme ne roule que sur la confusion per-
pétuelle que l'on fait de deux choses, qui
par les loix de la nature sont liées ensem-
ble, & vont nécessairement à la suite l'une
de l'autre, mais qui n'en sont pas moins
très-distinctes & même très-oppo-
sées.

116 COMMERCE. OBSERVATIONS

d'idées ingénieuses & séduisantes, à croire, que ~~l'on doit~~ *prohiber sévèrement à nos Colonies tout commerce avec l'Etranger, attendu qu'il faut, selon lui, les regarder comme des manufactures de luxe, établies pour étendre la consommation & les débouchés des productions de la Métropole.*

SIL'ON résume pareillement l'examen que nous avons cru devoir faire de ce système, il nous paraît qu'on verra que *des Colonies cultivatrices ne doivent ni ne peuvent être regardées comme des manufactures de luxe; que si l'on devait les regarder ainsi, elles ne pourraient prétendre en cette qualité à la propriété d'étendre la consommation & les débouchés des productions de la Métropole, d'autant que les manufactures de luxe d'un Etat avantageusement situé pour le commerce de ses productions, n'ont jamais cette propriété. Et enfin que quand elles seraient des manufactures de luxe, cela offrirait une raison de plus pour admettre la plus grande concurrence possible dans la fourniture des choses qui leur sont nécessaires, &*

dans le débit de leurs marchandises , puisque ces manufactures ont toujours à craindre la concurrence d'autres manufactures semblables , & qu'elles ne peuvent se soutenir & mériter la préférence qu'autant qu'elles économisent sur les dépenses de leur fabrique & sur les frais du débit de leurs travaux.

Nous terminerons ici ces observations ; sans examiner si l'on peut argumenter contre les Colonies de ce que font les *Agens de nos Villes maritimes* , qui jusqu'à présent ont fourni seuls à leur approvisionnement d'Esclaves & de Comestibles ; d'autant que ce n'est pas la faute des Colonies , si elles n'ont pas profité plutôt des avantages de la concurrence. Nous n'entrerons non plus dans aucun détail au sujet de *Hambourg & de la Hollande* que Mr. T. a cité au commencement de sa lettre , & sans discuter si ces deux Etats en qualité de revendeurs , ne font pas partie de la République commerçante uni-

verfelle ; & fi les travaux qui leur *procurent* les falaires au moyen defquels ils fubfiftent , font plus productifs que le fervice des foldats & des autres falariés qui vivent de leur paye comme les Négocians d'Amfterdam & de Hambourg , mais qui ne produifent pas leur paye. Nous pafterons auffi légèrement fur ce que Mr. T. dit de la Pologne. Nous ne nous attacherons pas à faire voir par de longues raifons qu'il eft impoffible que cet Etat foit à la fois *très-fertile , très-cultivé , & cependant dans une mifere affreufe ;* (voyez page 33) & que s'il eft vrai que les habitans en foient très-pauvres , c'eft une preuve au contraire que le défaut de propriété & d'aifance dans les Colons rend ce beau & fertile pays *fort mal cultivé ;* ce qui ne lui permet pas d'entretenir une claffe induftrieufe bien étendue.

Il nous fuffit d'avoir prouvé à Mr. T. combien nous avons fait d'attention aux remarques & à la lettre dont il nous a honorés. La nouveauté féduifante de fes idées , le

génie qui a présidé à leur rédaction, l'ordre de logique dans lequel il les a présentées ; toutes les qualités enfin qui mettent son système si fort au-dessus des lieux communs que tant de personnes débitent, rendaient plus indispensable la nécessité de les soumettre à une discussion étendue & sérieuse.

Ce n'est pas que nous nous flattons d'avoir rendu celle-ci complète, nous sentons profondément qu'un très-grand nombre d'habiles Ecrivains économiques, à la supériorité desquels nous nous faisons honneur de rendre hommage, & qui d'ailleurs ont le bonheur de n'être pas obligés d'envoyer feuillet à feuillet leurs manuscrits à la presse, se feraient incomparablement mieux acquiescés que nous des observations que nous finissons. Mais étant forcés de nous justifier devant le public du soupçon que Mr. T. paraissait avoir contre notre impartialité ; il nous était impossible de ne pas jeter en même temps un coup d'œil sur le reste de

120 COM. OBSERVATIONS, &c.

ses idées. Et notre travail imparfait engagera peut-être quelqu'autre à en entreprendre un meilleur.

Quant à nous, nous nous trouverons heureux, pourvu qu'à travers les défauts de ce Mémoire fait trop à la hâte, on puisse saisir la suite des grandes & importantes vérités que nous avons eu intention d'y indiquer.

Si leur évidence frappe nos lecteurs, au fond qu'importe le reste ? L'ouvrage le mieux chatié n'aurait pas fait plus. Si nous n'avons pas su les rendre palpables, c'est bien notre faute, car nous sommes assez convaincus que ce n'est pas la leur.

Nous prions Mr. T. d'agréer les témoignages de notre reconnaissance & de notre très-respectueuse estime, & nous espérons qu'il daignera continuer avec nous une correspondance qui nous sera toujours infiniment précieuse par les lumières & les talens qu'il y fait paraître, comme par la franchise honnête & noble dont il est animé,

Un

1766.

1766.

1766.

UN Négociant de Valenciennes, distingué par son mérite & par les places qu'il occupe, mais qui veut garder l'anonyme, nous a envoyé le Mémoire suivant qui nous paraît fait avec une grande connaissance des véritables principes du commerce.

RÉFLEXIONS sur un projet formé par les Corps des Marchands Toiliers & Merciers de la Ville de Valenciennes.

Par Mr. V.

O B J E T

LE 10 Mai 1764, les Corps des Marchands Toiliers & Merciers de Valenciennes ont présenté Requête à Messieurs les Prévôt, Jurés & Echevins, aux fins de pouvoir louer une maison spacieuse, y faire construire différentes boutiques pour tous

T. V. P. II. Mai 1766, F.

les Marchands étrangers ; pourvu qu'ils soient assujettis, à l'instant de leur arrivée, à y déposer & déballer leurs marchandises sans pouvoir les en tirer qu'au moment de leur départ, & pour aller les vendre dans d'autres lieux (sauf en temps de foire) sous peine de confiscation & d'amende ; offrant de répondre desdites marchandises & de fournir aux gages d'un Concierge, moyennant qu'il soit payé par les Marchands étrangers au profit desdits Corps de Toiliers & Merciers un droit de deux patars par piece de toile, 48 patars par chaque balle pesant 500 l. & au-dessus de merceries, 32 patars pour les quantités au-dessous de 500 liv., 24 patars pour celles qui n'iront pas à 100 livres, & 12 patars pour les pacotilles de peu de valeur ; & ce, indépendamment de tous autres droits & privilèges attribués par les anciens Réglemens.

Ce projet présente deux questions importantes à décider :

SCA VOIR;

Si cet établissement fera utile & avantageux au commerce & au bien public.

S'il fera particulièrement avantageux aux Toiliers & Merciers de Valenciennes & aux Marchands étrangers.

Attention préliminaire.

Toutes les Nations, même celles qui se sont montrées les plus amies du luxe & de la mollesse, conviennent à présent qu'on ne peut trop s'appliquer au commerce & porter des soins à éloigner tout ce qui peut lui être préjudiciable. Que tous les établissemens & réglemens concernant le commerce doivent être fondés sur des principes qui sont autant de pierres de touche; c'est-à-dire, qu'il faut considérer que dans le commerce, l'industrie naît de la liberté; la consommation du bon marché, suite de la concurrence; que l'em-

ploi des hommes & la population tiennent également leur origine de la consommation des choses destinées à les occuper, & ne pas oublier sur-tout que le commerce ne peut faire que des progrès bien lents quand il est retenu par des gênes.

Il me semble que le projet des Toiliers & Merciers s'écarte absolument de ces principes actifs & créateurs dans un Etat ; qu'il a pour but de mettre de nouvelles entraves à deux branches considérables de commerce ; & qu'il est absurde que pour son exécution & son soutien, il veuille imposer des loix & des droits au profit de ses auteurs.

On se recrie avec raison sur tous les impôts octroyés, on les trouve considérables & onéreux, chacun en désire la diminution, & le projet dont il s'agit tend au contraire à les augmenter ; quelle contradiction dans la façon de penser !

On propose, & on regarde ces droits comme fort modiques & de peu de conséquence ; il s'en faut cependant bien qu'ils soient tels, &

en supposant qu'on veuille les envisager au gré des proposans, pourroit-on se dissimuler qu'il est souvent dangereux, je ne dis pas seulement à l'entrée & à la sortie du Royaume, mais encore plus dans l'enceinte d'une Ville d'établir le plus petit droit que l'on puisse imaginer. 1°. C'est accumuler les frais & renchérir la marchandise. 2°. Il n'y a point de droit qui n'exige beaucoup de formalités & de gênes. 3°. C'est donner, pour ainsi dire, naissance à un chancre que plusieurs causes peuvent faire augmenter petit à petit, & qui à la fin détruit une branche de commerce qu'il est important de conserver.

Le bien public que les proposans témoignent avoir pour objet, est ce qui mérite le plus notre attention, nous souhaitons le rencontrer dans leur projet; mais il paroît que ce bien public que l'on reclame sert de masque à des vues qui ne peuvent surprendre que ceux qui n'ont pas la moindre teinture des véritables principes du commerce.

Il me semble que des Compagnies privilégiées & exclusives de Marchands qui bannissent de leur commerce, comme étranger, tout homme qui n'est pas né parmi eux, ou qui n'a point acheté ce droit, soit à prix d'argent, soit par un apprentissage long & couteux ; ces Compagnies, dis-je, me semblent des Corps hors de la Société générale, qui de leurs chartes & prétendus privilèges se sont fait un rempart contre l'industrie & la concurrence de leurs Concitoyens au préjudice du bien général.

Dans le premier âge du commerce, on a jugé qu'il étoit nécessaire d'accorder différens privilèges, des prérogatives, des loix exclusives, & de composer des chartes aux Corps des Marchands & Artisans dont ils se sont toujours prévalu avec autant d'inexpérience que d'animosité : dans plusieurs Villes, spécialement à Valenciennes, chaque corps a son volume de chartes ou plutôt son code particulier, à la faveur duquel il exige des droits, des formalités, & intente des procès pour

des vétilles ; ces Corps sont tellement subdivisés & multipliés , que leur district & leurs privilèges sont presque impossibles à démêler , & je m'attends à voir bientôt intenter un procès aussi singulier que celui qui donna à rire à toute l'Angleterre ; au sujet de la contestation qui s'éleva à Londres entre les Corroyeurs-Coupeurs de cuir & les Cordonniers, sur le droit de couper ou tailler les cuirs : contestation si difficile à décider , qu'elle a été enfin abandonnée par les parties après beaucoup de frais. Depuis que des grands hommes ont percé l'obscurité qui ensevelissoit , pour ainsi dire , le commerce & les arts , il n'y a plus de Négocians assez peu éclairés pour ignorer à présent l'inutilité de toutes ces chartes & loix particulières , & le tort qu'elles font à l'industrie & au commerce. Si elles peuvent avoir une propriété , ce ne peut être que celle de donner à vivre aux Procureurs , à ceux qui emploient leurs talens à agiter des bagatelles , & à vérifier le proverbe

qu'à quelque chose , malheur est bon ;

Que peut-il en revenir au commerce, sinon que tous ces Corps de Marchands & Artisans prennent sur eux-mêmes des fonds communs pour occuper de grands édifices , s'assembler , prêter ou emprunter des sommes , se mettre en avance pour des établissemens conformes à leur idée & finir par faire banqueroute comme la Communauté des Merciers de Londres ? Toutes ces dépenses ne sont-elles pas prises sur la marchandise au détriment du commerce & de la consommation ?

On s'étonnera que je cite des exemples étrangers au lieu de ceux que je pourrois trouver en France ; mais dans mes réflexions analogiques, j'aime mieux considérer les abus reconnus chez nos voisins que de rapporter ceux que ma Nation n'a pas encore détruits. Ce que demandent les Toiliers & Merciers de Valenciennes , est un privilége fort étendu sujet à beaucoup d'écueils ; & il n'y a point de privilége qui ne doive faire appréhender des mo-

nopoles & de grands abus , c'est ce que je ferai voir dans la suite de mes observations.

Je m'écarterai de l'ordre & de l'arrangement que je voudrois donner à mon discours pour suivre pas à pas les motifs de la Requête des Propofans.

PREMIER MOTIF.

» *Que les Réglemens permettent aux*
» *Marchands forains la vente en*
» *gros dans les cabarets & autres*
» *lieux , & leur défendent le débit*
» *& le colportage dans les rues &*
» *maisons, que la permission accordée*
» *facilite les moyens de contrevenir*
» *à ce qui est défendu , que les Sup-*
» *plians ne peuvent en donner de*
» *preuve plus certaine que le peu de*
» *débit qu'ils font dans leurs bouti-*
» *ques.*

OBSERVATIONS sur ce Motif.

On ne peut qu'approuver la liberté accordée , quoiqu'à prix d'argent, aux Marchands étrangers de venir

vendre leurs marchandises en gros en cette Ville, d'autant plus qu'elle contribue beaucoup à mettre l'abondance dans tout ce qui est nécessaire à l'usage de l'homme & au commerce, & que c'est cette abondance qui rend les choses à meilleur marché, en empêchant que les Marchands de la Ville ne mettent un haut prix aux pareils articles de leur trafic.

Le colportage dans les rues & maisons est préjudiciable au commerce, en ce qu'il surcharge le prix des ventes en obligeant l'acheteur de payer des Agens inutiles & ruineux. Tout le monde sçait cela : cependant il y a des cas où le colportage peut être indispensable & avantageux, ainsi que je le démontrerai : au surplus, le colportage est défendu à Valenciennes, comme dans beaucoup d'autres Villes. Les Toiliers & Merciers ont le droit de saisir les marchandises des Colporteurs & de les faire condamner à une amende ; qu'ils se contentent donc d'user de ce privilège sans en

MARC. DE VALENCIENNES. 131
desirer de chimériques , & qui ne
concorderoient nullement avec les
loix que l'on doit attendre du Con-
seil de Commerce à cet égard.

Alléguer que le colportage & le
débit dans les rues & maisons oc-
casionnent le défaut de vente dont
se plaignent les Proposans; c'est re-
présenter le mal beaucoup plus
grand qu'il n'est. De tout temps il
s'est fait de semblables contraven-
tions , & même quelquefois plus
considérables que celles d'à présent;
& cependant les Toiliers & Mer-
ciers ne se plaignoient pas comme
ils font. Qu'ils forment des vœux
pour révoir le commerce de Va-
lenciennes dans son ancien éclat , &
la Ville aussi peuplée qu'elle l'étoit
jadis , ils se loueront de leur trafic;
car l'engourdissement, l'interruption
du commerce & le dépeuplement,
font les véritables causes du défaut
de vente & de consommation.

D E U X I E M E M O T I F .

» Que ce dépôt général peut devenir
 » utile au Ministère public, soit pour
 » la découverte des malveillans qui
 » s'introduisent dans les Villes à la
 » faveur du colportage, soit pour la
 » reconnaissance des marchandises
 » volées dans une Ville qui s'apportent
 » à vendre dans une autre.

O B S E R V A T I O N S sur ce Motif.

Il y a une infinité de moyens dont on fait usage, & quantité de précautions que l'on prend pour découvrir les malfaiteurs; le dépôt général dont il s'agit n'offriroit rien de meilleur aux vues de la police: il ne se trouve, à la vérité, que trop souvent des personnes frauduleuses qui font banqueroute dans un pays pour en parcourir un autre avec les marchandises qu'on leur a quelquefois livrées par trop de confiance; mais ces fourbes effrontés & pas assez punis, sçavent parfaitement ce qu'il faut faire pour se mettre à couvert de la juste mauvaise humeur de leurs créanciers; & pour éviter

qu'on les reconnoisse & que la Justice s'empare de leurs personnes. Le dépôt général ne leur feroit prendre que plus de mesures pour leur sécurité, ils en profiteroient même pour s'attirer de la confiance & se mieux garantir de leurs poursuites. Quand les remords & la crainte ont touché ces malveuillans, ils séjournent peu de temps dans une Ville, & ne séjourneroient pas davantage dans le dépôt général. Un Colporteur promene ou annonce souvent sa marchandise en plus de cent maisons avant de trouver un acheteur; il n'en feroit, peut-être, pas de même étant établi au dépôt général; où offrant sa marchandise à vil prix, il rencontreroit infailliblement beaucoup d'acheteurs. Ce feroit alors que les Marchands de la Ville se trouveroient déçus dans leurs espérances, qu'ils ressentiroient tout le préjudice que les Colporteurs, ainsi établis, causeroient à leur communauté; & qu'ils rencontreroient tous les inconvéniens contraires à leurs vues & auxquels ils prétendent remédier,

Un grand malheur que mille expériences font regarder, comme une fuite presqu'infaillible du défaut d'éducation & de principes de religion, un sentiment monstrueux enfin, a de tout temps porté certains hommes à envier & à voler le bien non-seulement d'un inconnu, mais encore de leur bienfaiteur. Ces criminels d'une des premières classes, bravent ou évitent souvent avec trop de succès les embûches qu'on leur tend, celle que leur dresseroit le dépôt général n'accéléreroit sûrement point la découverte de leurs crimes & la prise au corps de leurs personnes; ce n'est pas dans les Villes où regne la Police que les voleurs apportent ordinairement leurs vols à vendre, les Villages & autres lieux ouverts sont plus favorables à leur dessein, & le vol qui se vend dans une Ville a souvent été fait dans la Ville même. Le dépôt général au lieu de mettre un frein à l'odieuse manœuvre d'un voleur, pourroit au contraire donner occasion de commet-

tre le vol; car on conviendra qu'un dépôt général est un appas bien puissant pour un voleur. La preuve de cela est qu'il n'y a pas d'endroit où l'on vole plus que dans une foire, & un voleur à la faveur d'une petite pacotille & de titres faux, pourroit demander à s'établir dans l'entrepôt des marchandises & y faire une ample curée malgré tous les surveillans.

TROISIEME MOTIF.

» Que l'établissement de ce dépôt va devenir une surcharge pour les Supplians
 » par les dépenses de plusieurs especes
 » qu'il leur occasionnera, tandis que
 » les Marchands forains en retireront
 » de l'avantage à bien des égards.

OBSERVATIONS sur ce Motif.

Pourquoi les Propofans veulent-ils augmenter les charges dont ils se plaignent & faire un établissement avantageux aux étrangers qui cau-

sent, disent-ils, leur peu de débit. Puisque le projet tend à imposer de nouveaux frais & à surcharger les Toiliers & Merciers, il est de la prudence & de la bonté de Messieurs les Magistrats de le rejeter, & d'empêcher que deux Corps de Marchands ne travaillent eux-mêmes à la ruine de leur commerce en s'obligeant à des choses onéreuses. Il faut ici que le Juge supplée à l'inexpérience des Citoyens en se montrant, malgré eux, conservateur de leur fortune.

Comment les Proposans, empressés à demander & impatiens d'obtenir, ont-ils pu glisser un semblable aveu dans leur Requête? est-ce, pour induire le Juge en erreur? est-ce pour étaler leur peu de sagacité? est-ce enfin, par amitié pour les Marchands forains? c'est me dit le bon sens, pour voiler les suites d'un projet dans lequel les Auteurs sentent parfaitement les avantages qui leur en reviendroient.

QUATRIEME MOTIF.

» Que les dépenses à faire par les Sup-
 » plians consistent dans le loyer
 » d'une maison spacieuse, la cons-
 » truction & la sûreté de différentes
 » boutiques, les gages d'un Con-
 » cierge, des gratifications aux
 » Commis des portes & autres per-
 » sonnes qu'on devra employer pour
 » être instruits avec certitude du mo-
 » ment de l'arrivée de chaque Mar-
 » chand & de celui de son départ.

OBSERVATIONS sur ce Motif.

On devine aisément ce que le loyer d'une maison couteroit, à quoi monteroit le capital à employer pour la construction des boutiques, en supposant que le propriétaire de la maison ne les feroit pas à ses frais, ce que l'on payeroit de gages à un Concierge, & combien on donneroit pour gratification aux Commis des portes, le tout pourroit monter à 1200 liv. de France d'intérêt annuel à payer, mais comme on ajoute, & autres personnes qu'on devra employer, on entend sù-

rement parler d'un Commis ou Greffier pour les enregistremens (emploi que l'on pourroit cependant joindre à celui de Concierge) & de quelques espions pour déclarer la contravention aux loix du dépôt général; c'est pourquoi toutes choses examinées & combinées, je crois pouvoir estimer que tous ces frais pourroient former un intérêt annuel de 1500 livres.

Il s'agit maintenant d'examiner quel produit dédommageroit de ces frais.

Je suppose que les Toiliers forains apportent en Ville dans le courant d'une année, 1440 pieces de toiles à raison de 2 sols 6 den. par piece. 180 l.

Les Merciers forains, 22000 livres pesant de merceries à raison de 500 livres pour une balle, fait 440 balles à 3 liv. 1320

Sur ce pied le produit des droits égaleroit le montant de l'intérêt annuel qui seroit aussi de. 1500

Ce calcul regardé comme vrai, pourquoi les Toiliers & Merciers feroient-ils un établissement, une imposition, sans profit?

Si cette imposition rapportoit moins de 1500 liv., pourquoi les Propofans prendroient-ils un parti onéreux?

Si au contraire le produit alloit au-dessus de 1500 liv., à quel titre les Toiliers & Merciers profiteroient-ils d'un gain qu'ils feroient au détriment du commerce & au préjudice du public, puisqu'il n'y a point d'imposition sur aucune marchandise qui ne se paye par l'acheteur?

CINQUIEME MOTIF.

Que l'avantage des Forains con-
sistera en ce que d'abord ils seront
déchargés du loyer des chambres
qu'ils étoient tenus de prendre dans
les cabarets ou autres endroits pour
y placer leurs marchandises, en
ce que ces marchandises seront
en plus grande sûreté au dépôt
général, puisque les Supplians en
seront garants.

OBSERVATIONS sur ce Motif.

Les Marchands étrangers logent dans des auberges, y débalent leurs marchandises & les étalent dans la chambre où ordinairement ils couchent. Cette chambre ne leur coute pas plus pleine que vuide, il suffit qu'ils l'occupent, qu'ils y couchent pour en payer un loyer; & l'Aubergiste privé de l'usage de cette chambre, ne s'embarasse pas s'il y a des effets ou s'il n'y en a point, d'abord qu'il n'est pas libre de la faire occuper par personne. Par conséquent un Marchand étranger qui déposera ses marchandises chez les Propofans & viendra coucher à l'auberge, n'économisera pas plus que s'il restoit à l'auberge avec ses marchandises.

Un Marchand forain qui vient en Ville avec beaucoup de marchandises, qu'il ne peut étaler dans la chambre où il couche, & pour lesquelles il est obligé de prendre une seconde chambre, où par supposi-

MARC, DE VALENCIENNES. 147

tion il mettra 100 pieces de toile ,
payera au plus vingt sols de loyer
par jour pour cette seconde cham-
bre. Il y reste huit jours , ce sont
8 liv.

S'il y reste moins , il ne lui en
coute qu'à porportion.

S'il falloit qu'il débale au dépôt
général , il lui en couteroit pour ses
100 pieces de toile 12 liv. 10 s. , il
y perdrait donc 4 liv. 10 s.

Un Mercier forain avec 3000
livres pesant de merceries , payera
à son Aubergiste 8 liv. pour loyer
d'une chambre comme le Marchand
de toile ; qu'il aille au dépôt géné-
ral , & qu'il ait l'attention avec les
3000 livres de marchandises de ne
faire que cinq balles pour gagner
du poids , il lui en coutera 15 l. ;
par conséquent ce Mercier perdra
7 liv. que le dépôt lui enleva,

Que l'on considere avec cela les
frais indispensables que ce même
dépôt occasionnera encore au Mar-
chand , & les douceurs & attentions
qu'il perdra étant éloigné de son
auberge & de son Hôte,

Un Forain qui débale ses marchandises dans une auberge, en est lui même le gardien, les personnes de l'auberge lui prêtent volontiers un œil attentif; il ferme sa chambre, il y couche, il ne quitte pas un moment ses effets de vue, peut-on avoir une plus grande sûreté & un meilleur répondant.

Le dépôt général ne seroit pas plus sûr pour le Forain, au contraire ce seroit un sujet d'inquiétude pour lui; & dans le cas qu'il y perdît quelques effets malgré la garantie des Proposans, il n'en récupéreroit jamais la valeur sans difficulté, pour ne point dire sans procès.

Où donc sont les avantages que les Proposans annoncent aux Etrangers, je n'en trouve aucun: au contraire je suis fort étonné que l'on se soit imaginé d'en faire entrevoir. Celui qui a formé leur Requête auroit dû être plus prévoyant, & la tourner différemment avant de croire que le bon sens n'y verroit pas clair.

SIXIEME MOTIF.

» En ce que le corps des Toiliers est
» son particulier souffrira que les
» toiles qui ne pouvoient se vendre
» ci-devant que les mardis & ven-
» dredis, le puissent désormais tous
» les jours de la semaine indiffé-
» remment.

OBSERVATIONS sur ce Motif.

Les Forains n'ayant la liberté de vendre leurs toiles que les mardis & vendredis, les Marchands de la Ville se plaignent de n'avoir point de débit, & cependant ils veulent bien que moyennant un droit ces mêmes Forains vendent à l'avenir tous les jours de la semaine. Les Marchands de Ville cherchent donc le désavantage de leur commerce & les moyens d'avantager celui des Forains contre lesquels ils se recrient avec tant d'amertume? Je ne comprendrois rien à cette façon de penser, si les mystères qu'elle veut

144 COMMERCE.

cacher pouvoient surprendre la politique d'un Négociant, qui malgré son grand attachement à ses affaires se fait une étude particulière des principes du commerce.

Les Toiliers de Ville prévoient bien que les Marchands forains ne pourroient soutenir les entraves que le dépôt général mettroit à leurs ventes, & ils ne proposent de donner une liberté illimitée que comme un appas séduisant pour faire acquiescer à leur demande.

SEPTIEME MOTIF.

» *Qu'il est donc juste que lesdits Mar-*
» *chands, chaque fois qu'ils vien-*
» *dront s'établir au dépôt, payent*
» *aux corps respectifs des Supplians*
» *quelque modique reconnoissance*
» *capable de les indemniser en par-*
» *tie de leurs dépenses, incapables*
» *en même temps d'écarter les étran-*
» *gers & de diminuer l'abondance*
» *des marchandises.*

OBSERVATIONS sur ce Motif.

Si les Marchands étrangers de-
mandoient

mandoient à ceux de la Ville un emplacement pour étaler leurs marchandises, il seroit juste qu'ils payassent un droit équivalent au loyer d'une chambre qu'ils payent aujourd'hui à un Aubergiste. Mais dans la certitude morale que les forains refuseront toujours l'offre des proposans & la regarderont comme un piège à leur liberté & à leur profit, il ne paroît pas juste de leur faire payer le loyer de ce qu'ils n'occupoient que malgré eux : autrement ce seroit mettre un homme aux fers & l'obliger à payer le Serrurier ; ou faire , à peu près , ce qui se pratique dans certains Colléges où l'Étudiant que l'on fouette paye trois sols pour les verges.

Les Proposans ne peuvent s'empêcher de convenir qu'il ne faut point écarter les Étrangers ni diminuer l'abondance des marchandises, & cependant l'exécution du projet qu'ils forment opéreroit infailliblement ces deux pernicieux effets.

Après avoir examiné les motifs de la requête des Marchands Toiliers &

T. V. P. II. Mai 1766. G

Merciers, Mr. V. répond aux deux questions qui en résultent.

PREMIERE QUESTION.

L'établissement que proposent ces Marchands seroit-il avantageux & utile au Public?

SECONDE QUESTION.

Sera-t-il particulièrement avantageux aux Toiliers & Merciers de Valenciennes & aux Marchands étrangers?

Les bornes de notre ouvrage nous obligent de renvoyer cette seconde partie du Mémoire de Mr. V. au Journal prochain.



 AGRICULTURE.

MESSIEURS de la Société Royale d'Agriculture de Paris ont écrit à toutes les autres Académies d'Agriculture pour être instruits des abus qui s'opposent aux progrès de cet art nourricier du genre humain. M. Marcandier, Négociant, connu par ses lumières, par son zèle pour le bien public, & par la beauté du chanvre dont il a inventé la préparation, a été chargé par la Société Royale d'Agriculture de Bourges dont il est Membre, de répondre aux questions de la Société de PARIS. Nous croyons devoir publier la lettre de ce respectable Académicien.

REFLEXIONS sur les abus qui nuisent à l'agriculture dans la Province de Berry, pour servir de réponse à la lettre de N. de Palerme, adressée au Bureau d'Agriculture de Bourges le 27 Novembre 1764.

M. Marcandier commence par annoncer modestement que quelques-

148 AGRICULTURE

unes de ces réflexions sont tirées d'une Brochure sur le fromental dont il croit n'avoir pu mieux faire que d'employer les expressions & les phrases pour ne rien perdre de leur mérite. *Il entre ensuite en matière.*

Abus dans le Physique.

La non-valeur des biens fonds & la stérilité de la plupart de nos campagnes ont leur principale source dans le défaut de pâturages. Les prairies ne sont point en proportion avec nos terres labourables. Nous manquons des unes sur-tout dans les pays élevés & éloignés des rivières, & par-tout nous labourons beaucoup trop des autres. Dès lors peu de profit & beaucoup de frais. Peu de profit par la petite quantité de bestiaux que nous élevons. Beaucoup de frais par les dépenses considérables du labourage qui rentrent à peine dans les années communes, & qui ruinent le Cultivateur dans les années de stérilité.

On ne peut donc obvier à cet

inconvenient que par l'établissement des prairies artificielles. Sans les prairies artificielles, l'Agriculture anglaise que nous ne pouvons trop nous efforcer d'imiter, ne serait jamais parvenue au degré de perfection où elle se trouve aujourd'hui. Le laboureur vivrait dans l'indigence comme il vit presque partout ailleurs, tandis qu'il n'est pas rare de voir dans cette île des fermiers industrieux & laborieux, commencer avec très-peu de fonds & devenir riches de 4, 5, & 600,000 livres.

C'est à raison des prairies artificielles qu'ils ont multiplié leurs troupeaux, fertilisé leurs terres & monté leurs récoltes en grains au point qu'ils sont devenus, si l'on peut ainsi dire les greniers de l'Europe, & qu'ils vendent souvent des bleds à la France qui leur en fournissait autrefois.

Depuis le règne d'Elisabeth, époque fameuse du commerce de cette Nation, le bœuf y est devenu si commun, que la multiplication

150 AGRICULTURE

s'en serait peut-être arrêtée sans les débouchés qui se sont offerts & qu'ils ont cherché. On le sale pour les Colonies de l'Amérique, & nous en achetons souvent nous-mêmes pour approvisionner notre marine marchande & militaire.

Pour le mouton, qui croirait qu'aux environs de Dorchester, Capitale de la Province de Dorset, dans un circuit de deux lieues, à l'occasion d'une gageure, on en a compté 60,000. (a). Il ne faut plus s'étonner s'il part tous les ans des ports de la Grande Bretagne pour la Moscovie seule 150 vaisseaux chargés de trente mille pièces d'étoffes de laine; c'est une vente de 160 millions de livres.

C'est pourtant par les prairies artificielles que les Anglais sur un sol médiocre, ont porté l'agriculture à un point de perfection auquel

(a) Deux Mémoires imprimés que j'ai lus ont porté ce calcul à 600,000 mais cela paraîtrait incroyable au plus grand nombre des lecteurs.

nous sommes peut-être encore bien éloignés d'atteindre avec les terres les plus fertiles , sur-tout dans le Berry. Pour y parvenir , ils ont rompu les entraves que l'ignorance & le préjugé avaient forgées chez eux comme chez nous. Ils ont supprimé ce droit de parcours si funeste aux progrès de l'agriculture. Ils ont reconnu que les villages qui possèdent les terrains les plus étendus & les plus considérables , soit en labourage, soit en communes (*), ne pourraient jamais se procurer les avantages attachés aux prairies artificielles, tant que chaque propriétaire ne pourrait pas jouir privativement de l'héritage qu'il serait en état d'améliorer selon ses facultés & son industrie.

A l'imitation du Gouvernement d'Angleterre , qu'il soit donc permis

(*) Personne n'ignore les abus inappréciables qu'occasionnent les usages dans les bois , qui d'abord paraissent favoriser les campagnes , mais qui dans le fait les réduisent elles-mêmes par la suite à la misère & les forêts en deserts.

152 AGRICULTURE

par un Arrêt irrévocable à tout cultivateur de clore ses terres , de les labourer & de les ensemencer comme il jugera à propos; & qu'on fasse sortir du néant toutes les communes en les partageant à tous les particuliers résidens dans les villages sur le territoire desquels elles se trouvent (*). Cet Arrêt sera l'époque d'une révolution avantageuse & nécessaire à notre agriculture (**).

Les communes une fois partagées feront autant de nouveaux fonds que l'Etat acquérera en enrichissant le particulier (***). Le droit de parcours étant pros crit , & chaque Colôn étant obligé de garder soigneusement ses bestiaux, les prai-

(*) Lorsque la meilleure & la plus saine partie des habitans le requerra.

(**) Les terres maigres , sèches & pierreuses ne sont point l'objet de cette réforme.

(***) Il ne faut que jeter les yeux sur les marais de Saint-Privé à Bourges, pour se convaincre de cette vérité. . . . Mais pour la plupart des hommes, les principes ne renferment point de conséquences.

ries artificielles pourront s'établir en sûreté, sans crainte de les voir foulées ou renversées par le bétail qui en gâte souvent plus qu'il n'en mange.

Qu'on ne dise pas que cette réforme serait préjudiciable aux intérêts des pauvres gens, & à la multiplication des bestiaux qui ne trouvent leur subsistance que dans cette liberté dépravée. Il n'y a rien de tout ce qui pourrait être livré à un usage commun qui ne soit sujet à un déperissement prompt & inévitable. Qu'on cède par exemple le meilleur étang du Royaume & le mieux empoissonné à l'usage commun d'une ville ou d'une paroisse, avant dix ans je suis sûr qu'on n'y trouvera pas un gardon. L'expérience Anglaise & celle de nos Provinces les mieux cultivées nous démontrent assez la fausseté de ce préjugé. Il est d'une notoriété incontestable qu'il y a quantité de villages qui possèdent en commun plus de mille & deux mille arpens de terre, qui en ont souvent le double en terres labourables, ce

154 AGRICULTURE

pendant tout le territoire suffit à peine pendant huit mois de l'année à la nourriture de 4 à 500 moutons, & de deux cens tant chevaux que bœufs & vaches. Si ces terres étoient partagées & mises en prairies artificielles, les mille arpens suffiraient pour nourrir toute l'année à l'étable, 200 chevaux, 6 à 700 tant bœufs que vaches, 50 à 60 mille moutons.

Jugeons-en par le Bourbonnais, le Sancerrois, l'Orléanais; il y a plus de vaches aux environs d'Orléans, où il n'y a pas un arpent de communes, que dans la moitié du Berry. Les fromages & le beurre qui en sortent en font la preuve.

C'est donc le droit abusif de parcours qui fait tomber en non-valeur les terres qui y sont assujetties ou dans lesquelles il s'est introduit.

Cette perte, dit l'Ami des Hommes, tombe encore plus sur le pauvre, qui n'a d'intérêt que d'être au milieu d'une forte agriculture, dont les travaux multipliés le font vivre & le rendent nécessaire.

La Lorraine n'attend que la per-

mission d'enclorre les héritages, le partage des communes ajoutées à la liberté d'exporter le superflu de ses denrées, pour perfectionner son agriculture; encouragés par l'exemple & la protection de Sa Majesté le Roi de Pologne (*), les chefs des Cours souveraines, les Seigneurs de la première distinction, les personnes en place & les plus éclairées s'empressent à l'envi de multiplier les prairies artificielles & de pratiquer sur leurs domaines les mêmes expériences qui ont été faite sur les terres de la Malgrange sous les yeux du Roi & de sa Capitale.

Un Fermier Français (*) ou Lor-

(*) Lorsque l'on écrivait ces réflexions, nous ne déplorions pas encore la perte de ce grand Prince qui désespérerait les Lorrains comme elle afflige l'humanité, s'ils n'étaient pas sûrs de trouver la continuation de sa vigilance bienfaisante dans les bontés paternelles de *LOUIS le bien-aimé*.

(*) Il y a plusieurs fermes en Berry qui n'ont pas un arpent de pré naturel, surtout dans les plaines. C'est-là que les prairies artificielles seraient les plus nécessaires.

156 AGRICULTURE

rain, possesseur de deux cens arpens de terre, croit sa ferme bien montée lorsque le quart est en prairie. Les cent cinquante autres arpens sont partagés en trois soles ou tournures. Deux de ces soles sont régulièrement ensemençées chaque année, l'une en froment l'autre en orge, avoine ou autres grains. La troisième sole repose une année entière pendant laquelle on lui donne trois ou quatre labours, suivant la qualité de la terre & les facultés du cultivateur pour être ensemençée en bled dans l'automne.

Le cultivateur Anglais, possesseur d'une même quantité d'arpens de terre, divise sa ferme en deux portions égales, pour porter alternativement & sans repos du bled, de l'orge, de l'avoine ou autres grains pendant trois années si les prairies sont en trefle, ou pendant cinq ou six ans si elles sont en luzerne, en sain-foin ou en fromental. Après ce temps, les prairies artificielles sont retournées en au-

tomme avec la charrue pour être remises en grain autant d'années qu'elles ont porté de fourage, & *vicissim.*

Suivant la culture Anglaise, le laboureur a la même quantité de terresensemencées chaque année en bled, orge, avoine ou autres grains que le laboureur Français ou Lorrain, attendu que ses terres ne se reposent point. Mais si l'on fait voir que ces terres qui ne se reposent pas, loin de s'épuiser s'améliorent au point de donner des récoltes plus abondantes en tout genre; il faudra donc convenir que l'Agriculture Anglaise est préférable, puisque le cultivateur Anglais augmente encore son héritage d'un quart.

Nos terres sont la plupart du temps si mal labourées, nous avons si peu de bétail en Berry, que ne les pouvant engraisser souvent par des fumiers, elles ont besoin du repos d'une année sur trois, pour que les sels se rétablissent, encor

158 AGRICULTURE

nos récoltes sont-elles toujours très-médiocres (*).

Outré cela , si l'on fait attention que le cultivateur Anglais, dont il est question dans le parallèle , a cent arpens de prés sur cinquante que possède le cultivateur Français , que les cent arpens sont en trèfle , luzerne , sain-foin ou fromental , que l'arpent de prairie artificielle en bonne terre , équivaut à trois ou quatre arpens de bons prés ordinaires comme il est prouvé par l'expérience ; il s'ensuit de-là que l'Anglais recueille six ou huit fois plus de fourage que le Français ; il peut par conséquent nourrir six ou huit fois plus de bétail qui lui donne des engrais à proportion ; de sorte qu'il peut mettre dix voitures de fumier sur ses terres contre une que mettront ceux de nos cultivateurs dont les fermes

(*) En général elles ne rendent gueres au-dessus de quatre boisseaux la boissellée , souvent moins.

sont les mieux montées. De plus, l'Anglais n'a que cent arpens à fumer, tandis que le cultivateur Français en a cent cinquante ; aussi le cultivateur Anglais pourrait-il mettre jusqu'à douze voitures de fumier sur ses terres contre une ; si dans ma supposition la sixième partie n'était réservée pour améliorer tous les trois ans les prairies artificielles. Cette quantité d'engrais répandue exactement sur les terres, entretient la fertilité au point de donner chaque année des récoltes abondantes.

D'ailleurs les prés retournés avec la charrue & semés en grains sont si féconds, la terre en est tellement améliorée, qu'ils donnent plusieurs années de suite des récoltes considérables en bled, orge ou autres grains ; les racines des herbes y forment une espèce d'engrais très-avantageux aux terres.

Le cultivateur d'Angleterre ne craint pas la dépense qu'entraîne après soi l'amélioration des terres. On voit communément dans cette

160 AGRICULTURE

de simples fermiers dépenser jusqu'à vingt louis d'or pour améliorer un seul arpent de terre. Ils sont persuadés que les avances , quelques considérables qu'elles soient ne rendent jamais moins de quinze pour cent.

Si les personnes le plus opiniâtement attachées aux anciens usages , ne peuvent s'empêcher de convenir que les richesses de la campagne sont principalement attribuées à la nourriture des bestiaux , il faut aussi nécessairement qu'elles conviennent des avantages d'une culture , qui en doublant nos récoltes de grains de toutes espèces, décuple au moins celles des fourrages , & conséquemment il faut qu'elles adoptent les moyens les plus propres à multiplier les prairies & à les conserver.

Abus dans le moral.

Les campagnes trop abandonnées des propriétaires , les habitans de la campagne trop méprisés (*) & trop écrasés. — Il faudrait employer pour repeupler les campa-

gnes les mêmes moyens dont on s'est servi pour faire rechercher les Villes. — Honneur ; — soulagement ; — protection. Voyez là-dessus les observations qui sont à la fin du mémoire sur la clôture des terres, présenté à la Société d'Agriculture de Bourges en l'année 1763.

Il y a tant de réflexions à faire sur cet objet, qu'il faudrait un volume pour les détailler. Mais heureusement il n'y a point de personnes en place qui ne soient en état de les prévenir.

L'intérêt de l'argent au denier vingt est encore un abus contraire au progrès de notre agriculture. Il n'y a pas de proportion entre les revenus des terres & ceux de l'argent. L'Angleterre, la Hollande en ont connu le danger & l'ont évité. Pour cela il suffirait de rendre licite le prêt à intérêt sans alié-

(*) On ne devrait point oublier cette réponse que le spectateur Anglais fait faire à Pharamond par un soldat duelliste..... Apprends que je crains moins la mort que le mépris.....

mation, aussi-tôt des sommes immenses sortiraient des coffres où on les tient enfermées, & cette seule liberté mieux que toutes les autres loix le ferait tomber à trois pour cent comme chez nos voisins.

NOUS ne pouvons qu'applaudir aux lumières, au zèle, à l'éloquence de M. Marcandier. Nous croyons que le partage des communes & l'établissement des prairies artificielles seraient par tout d'une grande utilité.

Nous devons remarquer cependant que les observations de M. Marcandier, très-justes pour la Province de Berry, le seraient moins pour les Provinces de grande culture où l'on laboure avec des chevaux. Dans celles-ci, un Fermier de 200 arpens en a annuellement 133 un tiers en culture, dont moitié en froment & moitié en mars. Il nourrit ses chevaux & ses bestiaux avec les fourrages de ses grains ne laisse pas d'en avoir une plus grande quantité que les métayers Berrichons, & se passe assez bien de prairies. Mais dans les pays de petite culture où la pauvreté des Colons les force de n'employer que des bœufs pour le labourage, les prairies sont indispensables, & il faut sacrifier un quart du fonds pour faire avoir les trois autres.

OBSERVATIONS sur quelques causes du dépeuplement de la Loire & des autres rivières de la Province d'Anjou qui y affluent. Par M M. de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Tours au Bureau d'Angers.

L'ANJOU est une des Provinces du Royaume qui possède le plus de rivières dans son territoire, lesquelles arrosent ses terres, facilitent son commerce, lui procurent l'exportation de ses productions, lui fournissent du poisson, ainsi qu'à la Capitale du Royaume. La Mayenne, la Sarthe, le Loir, l'Aithion, la Vienne, le Thoue & le Layon, sont les rivières les plus connues; elles se jettent dans la Loire qui traverse cette Province du levant au couchant. On s'apperçoit sensiblement que depuis trente ans ces rivières fournissent beaucoup moins de poisson, tant des especes qui

164 AGRICULTURE.

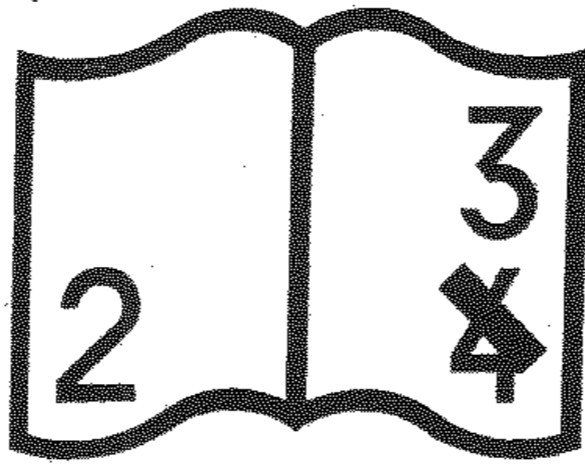
leur sont naturelles, que de celles qui y remontent de la mer, avant & pendant le printemps. Quoique le poisson ne soit pas un aliment de première nécessité, il seroit cependant aussi avantageux que facile de remédier à la perte considérable qui s'en fait successivement. On peut en remarquer deux causes principales, l'un est le trop grand usage des filets défendus, l'autre est la pêche de l'Able ou Ablette.

Sur la fin de l'été, les eaux sont fort basses dans toutes les rivières de l'Anjou, il n'en reste pas assez pour que le poisson puisse se disperser par tout dans leurs lits, il se retire alors & se rassemble dans quelque profondeur de peu d'étendue, où il se tient comme en sûreté. Mais son refuge & son asyle ne lui servent qu'à le faire prendre avec plus de facilité; l'épervier va l'y couvrir & l'enveloppe sans qu'il puisse échapper à ce filet, aussi odieux qu'inévitable. C'est le juste fondement des défenses de s'en servir.

Peu de personnes autrefois osoient

s'y exposer, il n'y avoit gueres que celles d'un certain ordre & incapables d'en abuser, qui s'amusoient quelquefois à cette sorte de pêche & seulement pour le plaisir, ce qui ne tiroit à aucune conséquence pour le dépeuplement des rivieres; mais aujourd'hui l'usage en est devenu si commun, qu'on ne doit pas être étonné de la disette du poisson, encore moins de celle des grosses pieces. Il n'est presque pas de marinier ni de petit propriétaire voisin des rivieres qui n'ait un épervier; dès que les eaux sont basses & que les rivieres ne sont plus navigables, toute leur occupation est d'en ramasser le poisson de toute espece & de toute grosseur. de le vendre & d'en faire une consommation destructive.

VOILA une des principales causes du dépeuplement des rivieres. La deuxième provient de la pêche de l'Able ou Ablette, poisson blanc à peu près semblable à l'Eperlan, dont les écailles sont d'une blancheur vive &



Pagination incohérente :

Texte complet

me temps de la plus vive comme de la plus juste reconnoissance, en considérant la bonté & la prévoyance de l'Être éternel, & l'ordre qu'il a établi pour subvenir en tout tems à nos différens besoins & conserver son ouvrage pendant la durée des siècles; l'alose, la lamproie & le faumon remontent régulièrement tous les ans dans nos rivieres avant & au commencement du printems; ils y grossissent, ils s'y engraisent & leur chair prend un bon goût, propre à favoriser la délicatesse des tables.

Dans la saison où notre seul avantage nous instruit qu'on ne doit pas pêcher les poissons naturels des lieux que nous habitons; ces especes nous arrivent assez abondamment de la mer & pour notre nourriture & pour la multiplication de leur espece. Quoiqu'on en prenne beaucoup à leur passage, une assez grande quantité dépose cependant ses œufs sur les bords des rivieres, ainsi que le font la carpe, le brochet, le barbeau, &c. dans les endroits sur

168 AGRICULTURE.

tout où l'eau est dormante, la chaleur que le Soleil y communique les fait éclore, il en naît une quantité prodigieuse des mêmes especes; elles croissent sans danger durant l'été & pendant une partie de l'automne, alors elles n'attendent qu'une crue pour les reporter à la Loire, & de là à la mer leur élément naturel, y grossir & ensuite revenir pour aider à notre subsistance. On a observé que le cancre de mer & plusieurs autres especes d'animaux crustacées se retirent dès le moment de leur naissance & se logent dans les coquilles de quelques testacées pour se mettre à l'abri de toute insulte & pour y croître jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour résister au mouvement de la mer & pour éviter l'avidité des autres poissons de mer qui les dévoreroient. Dieu a fait une autre loi à l'alose, à la lamproie & au saumon; il a ordonné que leurs petits naissent & subsisteroient dans les eaux douces, comme étant un moyen de garantir le principe de leur vie & de se con-

server

server eux-mêmes, au lieu que, si le dépôt de leurs œufs se faisoit dans la mer, ils pourraient être exposés à une infinité d'accidens & devenir la pâture de mille autres poissons voraces, leurs ennemis qui se trouvent dans la vaste étendue de l'Océan ; sa sagesse a également pourvu à ce que le fraye de la lamproie qui n'étant pas fort dispos, deviendrait aisément la proie de l'anguille, lui échapât sous la bourbe & les vases des rivieres.

Si ces especes frayoient sur les rives de la mer, son agitation & son flux, porteroient le dépôt de leurs œufs au loin sur des plages basses, ou les eleveroient contre des rochers où ils resteroient suspendus & arrêtés à des herbes, à des brofsailles, & où ils periroient pendant le reflux : & leurs especes diminuant peu-à-peu, elles seroient rentrées dans le néant.

Rien n'est donc plus admirable pour quiconque desire s'instruire, que les loix que le Créateur a établies en notre faveur ; mais que ser-

170 AGRICULTURE.

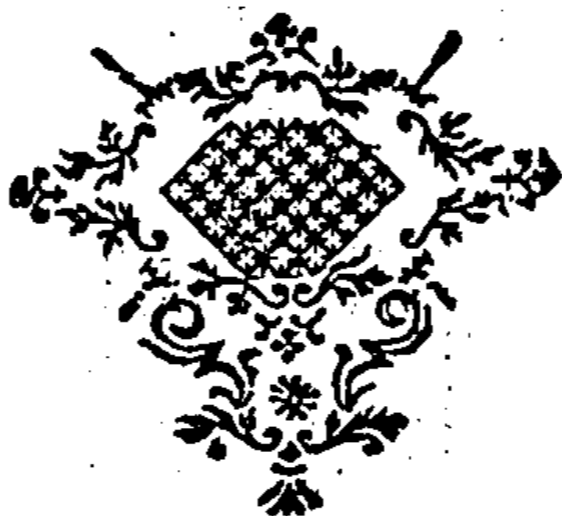
vent à l'homme tant de bienfaits, si loin d'appliquer sa raison & sa reconnaissance à en profiter, il s'abandonne à sa cupidité pour en tarir la source.

Les œufs de la lamproie animés par la chaleur du printemps, éclosent dans cette saison; leurs petits cachés sous les vases & la bourbe, sont à couvert de la voracité de l'anguille; mais dans les mois d'Août & de Septembre, les Pêcheurs les en retirent avec une forte de dague pour en appâter les hameçons avec lesquels ils arrêtent l'anguille même. Ceux du saumon, éclos de la même façon & dans la même saison, fort agiles de leur naturel, esquivent la gueule du brochet & de la perche, leurs ennemis les plus dangereux dans nos rivières, & se conservent un petit peuple fort nombreux qui séjourne dans les eaux & se montre quelquefois sur la surface. La Vienne est une de nos rivières où ils se plaisent le plus, & où leur multiplication est plus sensible; ses eaux entretenues par la fonte des

neiges du Limousin & d'une partie de l'Auvergne les attire d'avantage, peut-être y trouvent-ils d'ailleurs une nourriture qui leur est plus convenable. Il est assez ordinaire aux Pêcheurs qui font usage des filets d'en enlever quelquefois jusqu'à deux & trois cens d'un seul coup de filet, lorsqu'ils n'ont que quatre à cinq pouces de longueur. Cette pêche souvent renouvelée en diminue prodigieusement l'espece avant qu'ils ayent pu descendre de nos rivieres dans la Loire, & de-là dans l'Océan où ils prennent leur accroissement jusqu'à devenir de vrais saumons. Les petits de l'alose éclosent également que ceux du saumon & de la lamproie à la faveur de la chaleur du printemps; dès qu'ils sont nés, ils se mêlent avec ceux de l'ablette, de la breme, du gardon, &c. avec lesquels ils composent une société innombrable; ils vivent ensemble dans une intelligence parfaite en cent petits recoins de nos rivieres qui leur fournissent de petits vermicelles propres à les faire croî-

tre. Mais en automne, lorsque les eaux sont devenues basses, un pêcheur impitoyable, sous prétexte de prendre des ablettes, à l'aide d'un filet, dont les mailles sont fort serrées, traîne à terre par milliers toutes les especes de frayes qui n'ont pu se dérober au filet destructeur, parmi lesquelles se trouvent les petites aloses, lesquelles périssent aussi-tôt qu'elles ont pris l'air, & n'étant propres à rien, sont abandonnées à la pourriture sur le rivage ou ramassées par des enfans. Quelle perte pour la société qui se trouve privée par-là d'une ressource pour la vie animale! Ce sont tous ces abus que nous avons sans cesse sous les yeux, qui dépeuplent la Loire & les autres rivières qui s'y rendent; ce sont-là les causes qui occasionnent la rareté du poisson d'eau-douce, & qui s'opposent à ce que le saumon, l'alose & la lamproie remontent nos rivières avec autant d'abondance, qu'autrefois; ce qui excite avec justice les murmures du peuple qui se plaint avec raison de

n'avoir plus le moyen d'y mettre le prix & de se procurer de quoi satisfaire aux besoins de la vie. La vanité de quelques hommes ne doit pas détruire la subsistance des autres ; l'humanité & même le seul bon ordre dans un Etat font une loi de ces sentimens. C'est ce qu'on a eu intention de faire remarquer dans ces observations qui, par l'importance de leur objet, méritent véritablement l'attention particulière des Dépositaires de l'autorité & paroissent devoir les déterminer à porter au mal un remede aussi prompt qu'il leur est facile.



C H A R R U E portant un Semoir ;
perfectionnée par M. DE LA CRESSONNIERE.

LE zèle dont nous sommes animés pour l'utilité publique , & le désir que nous avons d'augmenter de jour en jour la satisfaction que nous témoignent nos Abonnés, nous ont non-seulement déterminés à étendre les limites de notre Journal d'un quart en sus par la nouvelle forme d'impression que nous avons adoptée dès le mois de Mars dernier ; mais nous ont encore fait prendre le parti de placer autant qu'il nous sera possible dans chacun de nos Journaux une planche contenant figure de quelque machine intéressante pour l'agriculture & même pour le commerce ; en conséquence nous avons placé dans notre dernier Journal le plan du *binot manuel* qui nous a été communiqué par M. DE LA CRESSONNIERE , Prêtre , Religieux

& Procureur de l'Abbaye de Saint-André-aux-Bois près Hesdin en Artois , & nous avons cru devoir engager cet habile Agriculteur à nous communiquer aussi le dessein du semoir qu'il a perfectionné , & dont il donne la description dans son Mémoire que nous avons publié le mois dernier.

M. de la Cressonniere a bien voulu nous envoyer sur le champ le dessein que nous lui avons demandé ; il nous marque que depuis son Mémoire il a encore perfectionné sa charrue comme il se l'était proposé en faisant tourner l'essieu dans l'escamelet & le rendant immobile dans les roues. De cette maniere, le mouvement que les roues de la charrue donnent à celle du semoir , est plus uniforme & plus égal , il ne peut pas être dérangé comme dans la plupart des autres charrues à semoir par la rencontre d'une pierre ou d'une motte. Aussi depuis ce changement cette charrue seme avec la plus grande régularité.

De plus, M. de la Cressonniere

Hiv

a fait faire en tôle de Suède les augets de la roue du semoir , qui n'étaient auparavant que de fer blanc & par conséquent peu solides , & il les a fait placer dans leur mortaise de maniere qu'on peut avec une pince les élever ou les enfoncer à volonté , & leur faire puiser plus ou moins de grain.

Nous devons dire au public que nous sommes instruits par M. de la Cressonniere que M. Crespin , Abbé de Saint-André-aux-Bois , partage avec lui les travaux auxquels il se livre sur l'agriculture , & qu'il doit partager la gloire des expériences qu'ils font de concert.

Si on a représenté dans la planche suivante une charrue, ce n'est que pour faire voir la position du semoir, elle ne differe des autres , qu'en ce que l'axe est fixe dans les roues & tourne dans l'escamelet P, & qu'il y a trois rainures sur le moyen pour varier les degrés de vitesse par les différentes combinaisons qu'on en peut faire avec les trois rainures de la poulie qui est attachée sur l'axe de la roue du semoir.

Explication de la Planche.

- A Charrue portant un semoir.
- B Semoir posé sur la charrue.
- C Supports du semoir.
- D Tuyau du semoir par où le grain se décharge dans le rayon que fait la charrue.
- E Corde servant à faire tourner la roue de la boîte à semer par le moyen du mouvement des roues de la charrue.
- F Boîte où l'on met le grain pour semer.
- G Décharge de la boîte où le grain est puisé par la roue qui le jette dans la tremie.
- H Tremie.
- I Roue garnie de tôle mince formant un petit vase à chaque division, au moyen du creux de la roue pris dans l'épaisseur, ces vases servent à enlever le grain.
- L Coulisse servant à modérer la semence qui de la boîte F. passe par le passage M. dans le bassin G.
- M Passage de la boîte dans le bassin.
- N Coulisse servant à fermer le passage de la tremie H. quand le Laboureur retourne sa charrue.
- O Coulisse pour boucher les entailles de la boîte G. par où passe l'axe de la roue L.
- P Escamelet de la charrue.

REFLEXIONS de M. MARCANDIER, Négociant & Membre de la Société Royale d'Agriculture de Bourges, sur les lettres de Mr. A. aux Auteurs du Journal de l'Agriculture, du Commerce & des Finances, sur l'affaire des poids & mesures, insérées dans le Journal de Mars 1766.

IL y a tout lieu de croire que les quatre lettres insérées dans le Journal de Mars dernier, depuis la pag. 83 jusqu'à la pag. 106, sur l'unité de poids & de mesure dans toute l'étendue du Royaume, y ont été rapportées, moins pour confirmer les observations qui ont peut-être paru les plus avantageuses à cette réforme, que pour réveiller l'attention des personnes qui ont bien voulu s'en occuper, & leur fournir de nouveaux moyens de réflexions & de répliques.

C'est donc pour nous conformer à des vues si sages que nous osons

expliquer notre avis (*) sur le tarif proposé que nous regardons comme *inutile & même nuisible* au commerce (**) en faveur duquel il sem-

(*) Voyez ce que nous avons dit dans la Gazette du commerce, &c. du 27 Août dernier.

Cet avis avait été demandé par M. Dordart, Intendant de Berry, suivant sa lettre du 26 Avril 1764, dont voici la copie.

Monsieur le Contrôleur Général me demande, M. mon avis, & par moi celui des principaux Négocians de la Province sur la grande question de sçavoir s'il ferait avantageux au commerce de réduire à un seul poids & une seule mesure les différens poids & les différentes mesures qui ont cours dans le Royaume ; & cette question se subdivise en d'autres que vous trouverez dans la copie du Mémoire que je vous envoie joint à la lettre de M. le Contrôleur Général. Je vous serai obligé de faire vos réflexions sur ces différens objets, & de m'en faire part.

Je suis, &c.

(**) On prétend que ce sont les avis de Lyon, Trévoux & Moulins, le nôtre sera donc le quatrième. Voyez Journal de Mars 1766, page 91e.

ble cependant qu'on voudrait l'établir.

Premierement, ce tarif est inutile... en ordonnant l'usage du poids & de la mesure unique pour tous les objets de commerce ; on ne voit pas à quoi ce tarif pourra servir (*), puisque les Commerçans ne devront y avoir aucun égard, & qu'il ne peut en lui-même absolument être exact. Les différentes mesures locales (***) ne seront plus employées

(*) Si ce n'est à occuper quelques Calculateurs & des Imprimeurs il n'y aurait peut-être pas cent personnes qui le liraient, & encore moins qui s'en serviraient.

(**) La liberté de laisser subsister les différentes mesures locales pour les droits respectifs des Seigneurs, serait un motif de plus d'espérer de les voir se conformer & se réduire eux-mêmes à la mesure commune par la raison inverse de cet axiome. *Niti-mur in vetitum semper, cupimusque negata.* Ils le feraient d'autant plus volontiers, qu'ils le feraient librement en faisant passer de nouveaux titres ou de nouvelles reconnaissances comme nous l'avons déjà dit le 27 Août.

PONDS ET MESURES. 181

que pour les droits respectifs des Seigneurs, Fermiers, Rentiers, Laboureurs, &c. qui seront beaucoup plus à portée qu'aucuns autres de faire les réductions convenables aux différens objets qu'ils auraient à régler. Car outre la différence réelle des mesures, il y a encore des diversités d'usage qui dépendent aussi de la manière de les remplir ou de mesurer (*), qu'il ne sera jamais possible de rendre exactement sur le papier. Ainsi en accordant toute la justice que mérite le zèle & la capacité des personnes chargées de cette opération; nous pensons qu'il serait beaucoup plus important d'employer leur temps & leur activité sur des objets qui pourraient être plus nécessaires au commerce & à la Patrie.

Secondement, ce tarif serait nuisible . . . il assujettirait à des réductions qui se trouveraient souvent fausses, & qui deviendraient encore plus embarrassantes pour les Com-

(*) Voyez le Journal d'Août 1765, p. 133.

merçans , auxquels on ne doit proposer que les loix les plus simples. Il serait nécessairement une étude pour la plupart de ceux qui fabriquent , & combien y a-t-il de Marchands dans les Villes & dans les Campagnes sur-tout , pour lesquels un pareil recueil ne semblerait rien moins qu'un *grimoire*.

Le poids & la mesure unique une fois établis & constatés , les Marchands les plus ignorans n'auront besoin d'aucun livre ni tarif pour leur servir de guide. Ils ne pourront surprendre personne ni être surpris , & le calcul de toutes leurs opérations se réduira toujours à des combinaisons très-simples.

L'aune , par exemple , réduite à quatre pieds justes ou 48 pouces , se divisera parfaitement sans aucune fraction de moitié en moitié jusqu'en 16 par parties aliquotes & intégrantes. Par tiers , la division sera complète jusqu'à l'unité , au-delà desquelles on ne mesure guere dans les magasins ni dans les boutiques.

POIDS ET MESURES. 183

	pieds	pouces
L'aune aura donc	4	ou 48
La demi aune	2	ou 24
Le quart d'aune	1	ou 12
Le 8 ^e . ou $\frac{1}{2}$ quart	$\frac{1}{2}$	ou 6
Le 16 ^e . aura un	$\frac{1}{4}$	ou 3

en divisant par tiers.

	pouces
Le tiers de l'aune aura	16
Le $\frac{1}{2}$ tiers ou le 6 ^e .	8
Le $\frac{1}{3}$ de tiers ou le 12 ^e .	4
Le 24 ^e .	2
Le 48 ^e .	1

Il n'est personne qui ne juge au premier coup d'œil de ce tableau que le travail qu'exigerait la comparaison de cette aune avec toutes les mesures du Royaume, serait bien inutile & en pure perte (*), lorsque l'usage de ces dernières serait absolument défendu, & que toutes les ventes & achats ne pourraient s'effectuer que sur les proportions de la mesure unique.

(*) On pourrait ajouter qu'il serait pénible & coûteux.

Les Marchands, Acheteurs ou Vendeurs, pourront vérifier sans peine toutes les mesures d'aunages quelconques avec un seul *pied-de-Roi* qu'ils porteront facilement dans leurs poches, & les mesures de contenance se vérifieront aussi commodément par *le poids*.

Tout ce qu'on pourrait dire de plus sur cet objet ne serait que des répétitions ennuyeuses, & je crois que la meilleure façon d'écrire pour le public, est de lui présenter les choses dans leur simplicité naturelle, dégagées de toutes les suggestions qui pourraient être insidieuses ou superflues.

M. MARCANDIER sçait combien nous estimons son zèle & ses talens, dont la réputation est assurée par une grande quantité de travaux utiles à la Patrie. C'est à regret que nous nous trouvons d'une opinion différente de la sienne : mais nous n'en sommes pas moins obligés d'exposer cette opinion ; car on doit à ce qu'on croit la

vérité plus qu'à qui que ce soit au monde.

Il nous semble que le tarif proposé aurait moins d'inconvéniens que l'ordre despotique d'employer universellement dans le commerce un poids & une mesure désignés. Il nous semble encore que la confection de ce tarif occuperait moins de calculateurs & exigerait moins de calculs que le défaut de tarif. Car tant que le tarif de réduction n'existera pas, il faudra que les acheteurs & les vendeurs y suppléent par une réduction entr'eux à chaque marché où il y aura différence de mesure : & il nous paraît que ces réductions cent fois recommencées inutilement, par des particuliers souvent peu instruits, ne pourront pas avoir la même précision que celles qui seraient faites avec toute l'attention nécessaire par des Géomètres éclairés & vérifiés par MM. de l'Académie Royale des Sciences.

D'ailleurs il est sensible que le tarif de réduction sera toujours d'une grande utilité pour les Négocians qui sont dans le cas de donner des ordres dans des Provinces très-éloignées, & qui

combineront bien plus sûrement dans leur cabinet quand ils y trouveront l'évaluation précise de la mesure de chaque lieu.

Au surplus, on devra toujours de la reconnaissance à M. Marcandier d'avoir indiqué le poids comme une excellente méthode de comparaison entre les mesures de contenance. C'est peut être l'unique moyen pour évaluer les diversités d'usage dont parle cet Auteur dans la manière de remplir les mesures.



MEMOIRE JUSTIFICATIF en réponse aux observations sur le commerce des toiles à Pont-Croix & Audierne en Basse-Bretagne, contenues dans le Journal du Commerce du mois de Juillet () 1765.*

Par M. LE MARCHAND.

CE serait être mauvais citoyen comme mauvais politique, que de vouloir séparer l'intérêt particulier de l'intérêt général, (dit avec raison l'Auteur du Mémoire auquel je vais répondre) & on ne peut être d'un avis contraire au sien sur ce qui fait le principal objet qui le met en mouvement, sans mériter l'un & l'autre reproche. Qu'il insiste sur

(*) On n'a eu connaissance du Mémoire qui donne lieu à cette réponse que par un avis de Rennes du 7 Mars dernier, auquel était joint l'extrait du Journal de Juillet 1765, page 38, jusques & compris la page 44.

la convenance , sur l'utilité même d'un bureau pour la marque des toiles à Pont-Croix , que la concurrence qui pourrait s'établir entre les acheteurs , que l'augmentation de culture , de fabrique & de commerce appuyent sa demande juste & légitime , il aura dans son parti autant de voix qu'il y a de bons citoyens. Mais je ne puis m'empêcher de combattre des motifs par lesquels il prétend , vraisemblablement au hasard , étayer des observations qui n'ont pas besoin d'appui ; & qui , autant par leur nature de vérité , que par les intentions qui les dirigent , seront toujours appréciées à leur juste valeur.

L'abandon de plus de soixante métiers à *Pont-Croix* & ses environs s'accordera-t-il jamais avec la quantité de toiles que l'Auteur veut être vendues sans visite ? Je conviens de bonne foi avec lui que la distance de cinq lieues a pu décourager beaucoup de fabriquans incertains , (faute de concurrence dans les acheteurs à *Loc-renan*) d'y vendre

leur toile ; sur-tout depuis un an que la Compagnie ne tire plus de celles appellées *Poullan*. Il est évident que de ces inconvéniens résulte une diminution de fabrique & la fraude de plusieurs toiles non marquées. La sage autorité des réglemens a déjà réprimé ces achats clandestins ; il serait même à souhaiter pour la sûreté de leur exécution que l'Auteur eût été repréhensible autrefois : le zèle qui paraît l'animer aujourd'hui ferait son éloge , & rien ne serait plus aisé que d'oublier ses hyperboles outrées en faveur de la récipiffence.

En attaquant l'inspecteur des toiles à voiles de ce département, & en s'annonçant aussi instruit , l'Auteur ignorait-il les mouvemens que cet Inspecteur s'est donné de l'avis de l'Inspecteur en chef de la Province pour parvenir à l'établissement d'un Bureau à *Pont-Croix* ? Ne l'aurait on pas informé que le Bureau de *Loc-renan* ne suffisant pas à la dépense , le Conseil eût désiré que les Marchands de *Pont-Croix* & *Au-*

diene se fussent chargés d'administrer la visite *gratis*, que ce même Inspecteur pour les engager plus efficacement à se porter à cet arrangement, leur fit lecture d'une ordonnance du 4 Juin 1762 de M. Vedier en l'absence de M. l'Intendant, portant établissement d'un Bureau à *Vitré*, aux conditions d'être géré par les Marchands, & que ceux de *Pont-Croix & Audierne* n'ont pas voulu souscrire à cette proposition ? Comment prouverait-on que l'Inspecteur s'est trouvé contraire à l'établissement demandé ? Serait-ce parce qu'il a fait connaître les intentions du Conseil à cet égard ? Cela ne peut pas honnêtement se présumer. Il l'a fait d'ailleurs avec tous les égards dûs à la société. Ce ne peut pas être non plus par la lettre suivante qu'il écrivit à l'un d'entr'eux pour être communiquée à tous, & pour prendre date du jour d'assemblée.

De Loc-renan le 21 Juillet 1762.

MESSIEURS,

» Vous avez souhaité l'établisse-
» ment d'un Bureau pour la visite
» & marque des toiles en la Ville
» de *Pont-Croix* ; une aussi juste de-
» mande appuyée par Nosseigneurs
» des Etats , ne devait jamais s'é-
» carter du but de la réussite. Prou-
» ver aussi évidemment qu'on l'a
» fait le défaut de concurrence dans
» cette partie du commerce , suffi-
» fait pour l'emporter de haute-lutte
» sur tous les avis contraires à l'éta-
» blissement. Un autre objet aussi
» attrayant que le premier , & qui
» n'a pas moins contribué à l'ac-
» complissement de vos desirs ,
» Messieurs , c'est la dure nécessité
» où se sont trouvés les Fabriquans
» de l'arrondissement de *Pont-Croix*
» depuis l'Arrêt de règlement du 13
» Mars 1742 de porter absolument
» leurs toiles au Bureau de *Loc-re-*
» *nan* , avant qu'il leur soit permis

192 COMMERCE ET FINANCES.

» de les exposer en vente. Il est vrai
» que cette loi est rigoureuse, & on
» n'a pas eu de peine à prouver que
» quantité d'ouvriers ont abandonné
» la fabrique. On ne fabriquera pas
» moins à *Loc-renan* quand il y aura
» un Bureau à *Pont-Croix* : il y a
» même lieu de croire que dans
» cette dernière Ville & ses envi-
» rons on fabriquera beaucoup plus,
» quand la cause de la diminution
» de fabrique sera anéantie. La con-
» currence dans le commerce &
» l'aifance du Fabriquant ont tou-
» jours été des objets dignes de l'at-
» tention du Ministre, & vous ont
» valu, Messieurs, la satisfaction
» que vous avez demandée. Des
» principes aussi infailibles ne per-
» mettent pas de douter que vous
» en trouviez de semblables pour
» l'extension de la fabrique quand
» le Bureau sera établi, &c. &c. &c.

Ce n'est pas, ce me semble, s'op-
poser à un établissement que de
l'approuver, comme l'Inspecteur
peut le justifier par le compte qu'il
a rendu dans le temps au Ministre

&

& à M. l'Intendant de sa conduite dans cette opération ; à moins que l'Auteur ne prétende soutenir avec une égalité de vigueur deux propositions contradictoires & n'admettre entre elles aucune différence, (ce qui serait un paradoxe inoui.)

L'Inspecteur proposa sur les lieux à l'homme d'affaires de la Dame Seigneur de *Pont-Croix* de lui écrire pour l'engager à procurer un endroit fermé pour y faire la visite avec une grande table à deux tiroirs fermant à deux clés : il lui écrivit ; & sur la réponse de cette dame qui paraissait desirer connaître le plan de la régie, l'Inspecteur le fit passer à son homme d'affaires, & depuis ce temps n'a plus entendu parler du Bureau de *Pont-Croix*.

Si ce premier secours du Seigneur avait eu lieu, il n'eût plus été question que de l'indemnité du Commis de ce Bureau, & au refus que les Etats ont fait en 1762 de la donner, on eût pu la trouver dans le produit de cet établissement ; mais il faudrait de première nécessité un

194 COMMERCE-ET-FINANCES.

endroit fermé pour y faire la visite, & une grande table à deux tiroirs pour y enfermer les marques, registres & autres ustensiles de Bureau. Cette dépense n'est pas considérable pour la dame Seigneur de *Pont-Croix* qui en sera bien dédommagée par l'augmentation de son domaine que cet établissement doit nécessairement opérer. Les Seigneurs ne refusent pas ces facilités. M. le Duc de Penthièvre donne un Bureau à *Fougeres* & à *Moncontour*, M. le Duc de Rohan à *Loudeac* & à *Landerneau*. M. le Duc de Duras à *Uzel*, &c.

Il est bien vrai que le Bureau de Loc-renan ne se procure pas ces frais depuis quelques années; mais la cause provient autant du défaut de consommation que des achats clandestins. Augmenter le droit de visite, ou en imposer d'autres, tels modiques qu'ils soient, sur ces toiles qui sortent de la Province, ce serait augmenter la valeur de la chose & en dégoûter le consommateur. C'est une attention du Minis-

MARQUE DES TOILES. 195

tère, loin de multiplier les êtres, de diminuer, autant qu'il est possible, les droits sur les marchandises qui passent à l'Etranger. Les Lettres-Patentes du mois d'Octobre 1759 qui exemptent de tous droits des termes les toiles qui circulent dans le Royaume d'une Province à l'autre, ou qui sont embarquées pour l'Etranger, en font une preuve; pourvu toutefois que la marque de visite des Bureaux d'inspection y soit appliquée & reconnue.

Ne peut-on pas observer que si les Marchands de *Pont-Croix* avaient été, comme on l'expose, dans l'habitude constante de faire le commerce des toiles à voiles, ils auraient pu aller de chez eux au marché, ou les jours de visite des toiles à *Loc-renan*, & y établir la concurrence? La manufacture des toiles, *Bretagnes*, est connue; la visite en est administrée dans quatre Bureaux qui sont; *Quentin*, *Uzel*, *Loudeac*, & *Moncontour*; cela n'empêche pas que le Marchand de *Quentin* n'aille à *Uzel*, celui d'*Uzel* à

196. COMMERCE ET FINANCES.

Quentin, Loudeac & Moncontour & ainsi des autres, pour acheter de la toile.

L'établissement d'un Bureau de visite pour les toiles à voiles de l'Evêché de *Quimper*, ne pouvait mieux convenir qu'à *Loc-renan* qui peut être regardé comme le lieu principal de la fabrique, par la proximité du port de *Brest* qui a donné lieu à cet établissement dans le principe de notre marine royale; ce port étant à portée d'en tirer les fournitures d'un côté par *Lanvault*, & la Compagnie des Isles d'un autre côté. (*Loc-renan* se trouve en effet très-commodement situé entre *Brest* & l'*Orient*, pour le service de l'un & l'autre de ces ports.)

L'Auteur peut-il après un pareil exposé dont il connaît mieux que personne les motifs, mettre *Pont-Croix* en parallèle avec *Loc-renan*, vu leur différente situation? *Pont-Croix* peut être aussi grand que *Loc-renan* . on le veut : mais point dans une pareille position. Son petit port où la mer donne par celui d'*Au-*

dierne, ne peut pas être cité comme un port où les chargemens puissent être bien considérables & capables de lier un commerce avec l'Espagne & le Portugal, comme on l'avance; une branche de commerce aussi modique que celle des toiles à voiles de ce canton, ne peut pas par le fret, dédommager des frais dispendieux d'armement pour des pays étrangers. La Basse-Bretagne a d'autres ports qui sont plus à portée de déboucher la médiocre partie des toiles à voiles qui s'y consomment, d'autant mieux qu'il s'y trouve toujours en chargement des navires pour des objets de commerce de plus grande considération & qui montent à plusieurs millions de valeur.

On ne doit pas conclure de ces observations que l'Inspecteur est contraire à l'établissement d'un second Bureau, soit à *Pont-Croix*, soit à *Quimper*. Cette dernière Ville n'est éloignée que de trois lieues du chef-lieu de fabrique; il y a un port & quantité de bons Négocians.

198. COMMERCE ET FINANCES.

outre les foires considérables , il y a un marché de fil tous les samedis. On n'en peut pas disconvenir ; ce marché est le *rendez-vous* de la moitié des Fabriquans au moins , qui y viennent acheter leurs matières. Ne pourraient-ils pas y porter leurs toiles ? Cette branche de commerce serait-elle indifférente aux Marchands de *Quimper* ? On ne le croit pas. Au reste , si on propose l'alternative, elle est soumise au jugement des amateurs, & ce n'est (pour ce qui regarde la concurrence & les moyens les plus sûrs de l'établir) qu'un vrai desir de l'Inspecteur de donner de l'extensibilité à cette petite portion qu'on lui a fait la grace de confier à ses soins. Il aurait désiré que celui qui lui déclare la guerre se fût expliqué plus ouvertement lorsqu'il le gratifie du titre d'associé , d'autant plus injurieux qu'il est incompatible avec son devoir. Il espere qu'on ne le condamnera qu'après un *plus amplement informé*. Rien ne sçaurait le distraire des devoirs qu'il fera toujours pro-

MARQUE DES TOILES. 199
fession de rendre au commerce, à
tous ceux qui en font partie, &
notamment à la Société du Com-
merce, d'Agriculture & des Arts.

*Nous ne pouvons prendre aucun
parti sur la question qui sert de sujet
au Mémoire précédent, & à celui in-
séré dans le Journal de Juillet.*

*Nous croyons seulement que comme
en matière de gênes sur le commerce,
les plus petites sont les meilleures, ou
pour mieux dire les moins mauvaises,
il doit être de beaucoup préférable pour
les Fabriquans de toiles de Pont-
Croix de pouvoir faire visiter & mar-
quer leurs toiles chez eux, que de faire
quatre lieues pour les porter à Loc-
renan.*

*Au surplus, il nous paraît que
M. le Marchand s'est très-bien justi-
fié du soupçon qu'on aurait pu avoir
qu'il se fût opposé à l'établissement
d'un Bureau à Pont-Croix.*

A V I S.

Nous nous étions flattés de faire entrer dans ce volume un dialogue très-intéressant entre Mr. H. & Mr. N. qui nous a été envoyé par ce dernier; une lettre de M. GIRARD à Mr. LE TRÔSNE; un Mémoire Anglais; la lettre dont Mr. D. nous a honorés il y a déjà assez long temps au sujet des notes que nous avons jointes à son Mémoire imprimé dans notre Journal d'Octobre, p. 37, & une idée du traité historique & pratique des Droits seigneuriaux. Mais on sent qu'il nous aurait fallu un Journal d'une étendue double de celui-ci pour satisfaire là-dessus à nos desirs. Nous prions donc les Auteurs de ces ouvrages de vouloir bien prendre patience jusqu'au Journal prochain.

Nous avons reçu une lettre de M. TORCHET DE SAINT-VICTOR, Ingénieur des Mines, qui nous prie de *prévenir le public que ses occupations ne lui permettent pas de répondre dans notre prochain Journal à la lettre de M. GUETTARD que l'on a vue dans notre volume de Mars, mais qu'il répondra à cette lettre dans notre Journal suivant.*

Nous avons aussi reçu une réplique de Mr. O. à la réponse que nous lui avons faite dans le Journal de Mars, nous ne publierons cette réplique qu'après un Mé-

moire antécédent de ce respectable Né-
 ciant.

Nous devons apprendre au public que
 Mr. T. dont nous avons publié & com-
 battu le Mémoire dans ce Journal, est
 aussi un Négociant de Bordeaux. On voit
 que cette Ville est également féconde en
 Négocians célèbres & en bons Ecrivains.

T A B L E.

DES MORCEAUX

Contenus dans ce Volume.

M A N U F A C T U R E S.

*LETTRE à M de***** pour les*
Règlémens. Page 4

A G R I C U L T U R E , C O M M E R C E
 E T F I N A N C E S.

LETTRE aux Auteurs, &c. sur la
graine de Lin. Par Mr. S. 14

C O M M E R C E.

LETTRE aux Auteurs du Journal

- de l'Agriculture, du Commerce & des Finances, au sujet des Colonies. Par Mr. T. 32*
- OBSERVATIONS** sur la Lettre précédente. 40
- RÉFLEXIONS** sur un projet formé par les Corps des Marchands Toiliers & Merciers de la Ville de Valenciennes. Par Mr. V. 121

AGRICULTURE.

- RÉFLEXIONS** de M. MARCANDIER sur les abus qui nuisent à l'agriculture dans la Province de Berry, pour servir de réponse à la lettre de M. de Palerme, adressée au Bureau d'Agriculture de Bourges. 147
- OBSERVATIONS** sur quelques causes du dépeuplement de la Loire & des autres rivières de la Province d'Anjou qui y affluent. Par MM. de la Société Royale d'Agriculture de la Généralité de Tours au Bureau d'Angers. 163
- CHARRUE** portant un semoir, perfectionnée par M. DE LA CRESSONNIERE. 174

COMMERCE.

REFLEXIONS de M. MARCANDIER, Négociant & Membre de la Société Royale d'Agriculture de Bourges, sur les lettres de Mr. A. aux Auteurs du Journal, &c. sur l'affaire des poids & mesures, insérées dans le Journal de Mars 1766. 178.

COMMERCE ET FINANCES.

MEMOIRE JUSTIFICATIF en réponse aux observations sur le commerce des toiles à Pont-Croix & Audierne en Basse-Bretagne, contenues dans le Journal du Commerce du mois de Juillet 1765.

Par M. LE MARCHAND. 187

AVIS. 199

APPROBATION.

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, les Journaux d'Agriculture, du Commerce & des Finances, des mois d'Avril & Mai 1766, dans lesquels je n'ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression.

ALBARET.

